



**MISSION PERMANENTE
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES
ET DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES**

N°132.51/MPRDC/A11/A41/2025

La Mission Permanente de la République Démocratique du Congo auprès de l'Office des Nations Unies et des Institutions Spécialisées à Genève présente ses compliments au Bureau des Affaires du Désarmement à Genève et a l'honneur de lui transmettre le dossier de la demande de prolongation du délai de déminage en République Démocratique du Congo.

La Mission Permanente de la République Démocratique du Congo auprès de l'Office des Nations Unies et des Institutions Spécialisées à Genève saisit cette occasion pour renouveler au Bureau des Affaires du Désarmement à Genève les assurances de sa haute considération.



Fait à Genève, le 10 juin 2025

Bureau des Affaires du Désarmement, Office de Genève
Palais des Nations
8-14 Avenue de la Paix
1211 Genève
Email : isu@apminebanconvetion.org



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTRE DE L'INTERIEUR, SECURITE, DECENTRALISATION ET AFFAIRES
COUTUMIERES
CENTRE CONGOLAIS DE LUTTE ANTIMINES (CCLAM)
COORDINATION NATIONALE



**DEMANDE DE PROLONGATION DU DELAI DE
DEMINAGE EN VERTU DE L'ARTICLE 5 DE LA
CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI,
DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU
TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR
LEUR DESTRUCTION**

Contact :

LOKINU OMANGA Emmanuel
Coordonnateur National du Centre
Congolais de Lutte Antimines (CCLAM)
Adresse : 40, Avenue Roi Baudouin
Kinshasa/Gombe (RDC)



1. SOMMAIRE

Table des matières	0
1. <i>Sommaire</i>	0
2. Acronymes et abréviations	2
I. Résumé Exécutif	4
II. Demande détaillée	7
II.1. Introduction	7
II.1.1. Présentation de la RDC	7
II.1.2. Origines des défis de la mise en œuvre de l'article 5 en RDC	8
II.2. Efforts entrepris pour la mise en œuvre de l'article 5	11
II.2.1. Méthodes pour l'identification des zones minées et élimination des mines AP/AV	11
II.2.1.a. Méthodes	11
4°) Déminage/nettoyage complet des champs de mines :	12
II.2.1.c. Structures/Opérateurs de déminage	14
1°) Gouvernement	14
II.3. Efforts entrepris pour empêcher effectivement la population d'accéder aux zones minées	15
II.5. Implication humanitaire, économique, sociale et environnementale du déminage	16
II.6. Nature et étendue du travail restant à faire : aspects qualitatif et quantitatif	17
II.6.1 Déminage et enquêtes	17
II.6.2. Durée proposée de prolongation et justification	17
II.6.2.a) Durée proposée	17
II.6.2.b) Justification	17
II.7. Plan de travail détaillé et budget pour la période d'extension proposée	17
II.7.1. Plan de travail détaillé	17
II.7.2. Informations détaillées sur le défi restant à surmonter	18
II.8. Capacités : Institutions, ressources humaines et matérielles	18
II.8.1. Institutions ou structures	18
III. Conclusion	20
ANNEXES	21
1. Liste des tableaux	22
1.7. Tableau statistique EREE 2022	33
1.8. Tableau Statistiques EREE par Province et territoire : Janvier 2023 au 30 Novembre 2023	34
1.9. Tableau Statistiques EREE par Province et territoire : Janvier 2024 au 31 Novembre 2024	36
1.10. Tableau statistique des victimes Ventilé par âge et genre 2022	38
1.11. Tableau statistique des victimes 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023	40
1.12. Tableau statistique des victimes 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024	41
1.13. Tableau estimation de nombre de mois de déminage	42
1.14. Tableau analyse des coûts de déminage	43



LE

1.15. Tableau des Coûts estimés par province	43
1.16. Tableau financement attendu	44
1.17. Tableau projections opérationnelles de déminage de Mai 2025 à Avril 2028 Pour le 36 mois pour une surface de :340.201,7 m ²	44
2. Liste des photos	46
2.1. Photo Mines trouvées et détruites en ITUI dans le Territoire d'ARU.	46
2.2. Photos contrôle qualité et remise de terre	47
2.3. Photo : Défi infrastructures routières	48
2.4. Photo éducation aux risques	50



1. Acronymes et abréviations

AC/AV	: Mines Antichar / Mines Anti véhicule
ACOLAM	: Action Concrète pour la Lutte Antimines
ADEPSU	: Association pour le Développement et Encadrement des paysans du Sud-Ubangi
ADES	: Action de Développement et du Bien-être social
ADF	: Alliance Democratic Force
ADIAD	: Action de Développement intègre et d'aide aux Démunis
ADIC	: Action de Développement Intégré au Congo
AFDL	: Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo
AFRILAM	: Afrique pour la Lutte Antimines
ANASDIV	: Association Nationale des Survivants et des Droits des Victimes des Mines
ANR	: Agence Nationale de Renseignement
AP	: Mines Antipersonnel
APPEI	: Association pour la protection de l'environnement intégral
AQ	: Assurance-Qualité
ASM	: Arme à Sous Munition
AV	: Assistance aux victimes
BADU	: Bureau d'Actions de Développement et des Urgences
CCIM	: Campagne Congolaise pour Interdire les Mines
CCLAM	: Centre Congolais de Lutte Antimines
CICR	: Comité International de la Croix-Rouge
CIDHG	: Centre International de Déminage Humanitaire de Genève
COLTAN	: Colombo Tantalite Conflits Armés
CQ	: Contrôle-Qualité
CRRDC	: Croix Rouge de la République Démocratique du Congo
DCA	: Dan Church Aid
DDR	: Désarmement, Démobilisation et Réinsertion
ENCM	: Enquête Nationale de Contamination par Mines Antipersonnel
ENE	: Engin non explosé
ENT	: Enquête Non Techniques
ERM	: Education aux Risques des Mines
ET	: Enquête Technique
FARDC	: Forces Armées de la République Démocratique du Congo
FDLR	: Forces Démocratiques pour la Libération du Rwanda
FSD	: Fondation Suisse de Déminage
GADDE	: Groupe Africain de Déminage, Développement et Environnement
GECAMINES	: Générale des Carrières des Mines
GMAA	: General Mine Action Assesment
GMAS	: General Mine Action Survey
HCR	: Haut-Commissariat de Nations Unies pour les Réfugiés
HI	: Handicap International
IMSMA	: Information Management System for Mine Action
LRA	: Lord's Resistance Army (Armée de Résistance du Seigneur)



MAG	: Mine Advisory Group
MAP	: Mines Antipersonnel
MDI	: Mouvement pour le Développement Intégral
MDK	: Mouvement pour le Développement du Kasai
MIBA	: Minière de Bakwanga
MLC	: Mouvement de Libération du Congo
MONUC	: Mission de l'Observation des Nations Unies au Congo
MONUSCO	: Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation du Congo
NEDEX/EOD	: Neutralisation et destruction des explosifs
NILAM	: Normes Internationales de Lutte Antimines
NNLAM	: Normes Nationales de Lutte Antimines
NPA	: Norwegian people's Aid/Secours populaire Norvégien
OCHA	: Bureau de Coordination des Affaires Humanitaires
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PAM	: Programme Alimentaire Mondial
PFNLAM	: Point Focal National de Lutte Antimines
PNC	: Police Nationale Congolaise
PNUD	: Programme de Nations Unies pour le Développement
Pops	: Procédures Opérationnelles
RCA	: République Centre Africaine
RCD	: Rassemblement Congolais pour la Démocratie
RDC	: République Démocratique du Congo
REG	: Reste explosifs de Guerres
SGILAM	: système de gestion d'information de la lutte antimines
SLAMES	: Synergie pour la Lutte Antimines dans l'Equateur Sud
STAREC	: Programme de Stabilisation et Reconstruction des Zones sortant de
SYLAM	: Synergie des ONG de lutte contre les mines et les restes explosifs de guerres
TDI	: The Development Initiative
UNICEF	: Fonds des Nations Unies Pour l'Enfance
UNMACC	: Centre de Coordination de Lutte Antimines des Nations Unies
UNMAS	: Service des Nations Unies de Lutte Antimines
ZCD	: Zone Confirmée Dangereuse
ZSD	: Zone soupçonnée dangereuse



16

I. Résumé Exécutif

L'histoire des conflits armés en République Démocratique du Congo (RDC) depuis son accession à l'Indépendance est marquée par une utilisation avérée des mines antipersonnel notamment au cours des périodes 1960 à 1964, 1975 à 1977, 1996-1997 et 1998-2002, par les acteurs concernés.

Dix ans après la ratification de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, la RDC a obtenu d'une part, une prolongation intérimaire de 26 mois pour clarifier la situation de la contamination et d'autre part, une extension proprement dite de 6 ans, une autre prolongation de 18 mois, enfin une autre extension de 42 mois pour nettoyer les zones dangereuses identifiées d'un pays qui compte 26 provinces avec une superficie de **2.345.410 Km²**.

Cette pollution ayant déjà causée plus de **3.136** victimes jusque-là identifiées, consciente de cette tragédie humaine, la RDC a résolument engagé sa stratégie de dépollution, s'efforçant d'honorer ses engagements d'éradiquer cette menace au titre de l'article 5 de la convention depuis sa ratification. Le défi étant énorme de suite des multiples difficultés à surmonter, la RDC compte arriver à respecter les obligations conventionnelles avec l'appui de la communauté internationale surtout en ce moment où elle tend vers l'éradication de la menace liée aux mines antipersonnel.

La situation actuelle du travail réalisé en République Démocratique du Congo

Le défi pendant la prolongation de la durée de 42 mois datant du 30 juin 2022 au 31 décembre 2025 est marqué par l'identification des **37** zones dangereuses, actuellement enregistrées dans la base des données nationale qui représentent **399.969,13 m²**, ainsi que les deux Territoires ARU et Dungu en Provinces de l'Ituri et de Haut-Uélé qui n'ont pas jusque-là été enquêtés par manque de financement. Lesdites zones sont représentées dans (le tableau 1 en annexe).

C'est dans ce contexte que la République Démocratique du Congo avait obtenu une prolongation des 42 mois.

Dès lors, un plan de mise en œuvre claire a été établi.

Entre temps, la situation sécuritaire de la RDC continue de se dégrader suite des multiples conflits armés.

Les Circonstances ayant empêché la République Démocratique du Congo d'atteindre la conformité dans le délai imparti

Conformément à ses engagements au titre de l'article 5 de la convention d'Ottawa, la République Démocratique du Congo (RDC) n'a pas été en mesure de remplir ses obligations conventionnelles dans le délai de 42 mois imparti (soit du 30 juin 2022 au 31 décembre 2025), en raison des facteurs suivants :

- **Insuffisance des ressources financières** : les moyens disponibles n'ont pas permis d'achever le nettoyage des 37 zones restantes, représentant une superficie totale de **399.969,13 m²**, ni de finaliser les enquêtes nationale prévues dans les territoires d'**Aru** et de **Dungu**, situés respectivement dans les provinces de l'**Ituri** et du **Haut-Uélé**, et poursuivre les opérations de déminage proprement dites ;
- **Découverte de nouvelles zones suspectées** : Les enquêtes techniques et non techniques complémentaires menées au cours de la période d'exécution ont révélé des superficies supplémentaires nécessitant des opérations de déminage augmentant ainsi la charge opérationnelle initialement estimée ;
- **Contrainte Humanitaires et sécuritaires prioritaires** : La RDC a dû appliquer la Répression des interventions en faveur d'autres urgences humanitaires et sécuritaires, dictée par l'évolution du contexte national



La durée sollicitée pour l'extension et ses raisons

La RDC sollicite une prolongation de (36) Trente-six mois, soit du 1er mai 2025, (date prévue pour la fin de la précédente prolongation) au 30 Avril 2028, supposant que l'impératif sécuritaire d'un cessez-le-feu sera assuré avant le début de ladite prolongation.

Cette demande est présentée pour des raisons suivantes :

- Réunir les moyens financiers nécessaires pour nettoyer les 35 zones restantes occupant **340.201,7 m²**
- Rechercher les moyens techniques et financiers susceptibles de permettre au pays de finaliser les enquêtes dans le Territoire de Dungu, en Provinces de Haut-Uélé ainsi que le déminage proprement dit

Du point de vue opérationnel, en tenant compte des progrès réalisés en matière de déminage en RDC, il est essentiel de considérer la capacité nationale du service gouvernementale en charge du déminage humanitaire.

Actuellement, ce service doit renforcer ses capacités techniques dans le domaine NEDEX/EOD/EEI ainsi que les compétences de ses opérateurs.

Par ailleurs, la disponibilité des ressources reste un facteur déterminant. Une période de 30 mois effectifs est envisagée pour mener à bien les opérations, sans compter les temps supplémentaires nécessaire au déploiement, rendu complexe par l'immensité du territoire nationale et l'état dégradé des infrastructures routières.

Les implications humanitaires, sociales, économiques et environnementales pour l'extension

Jusqu'à ce jour, les implications humanitaires, sociales, économiques et environnementales sont toujours énormes et considérables surtout dans les provinces du Nord-Kivu (Territoire de Beni), de l'Ituri (Territoires d'Aru, Irumu et Djugu), du Nord-Ubangi (Territoires de Mobayi-Mbongo et Yakoma), du Maniema (Territoire Lubutu), du Sud-Kivu (Territoires de Fizi, Kalehe, Bunyakiri et Shabunda) de la Tshuapa (Territoire d'Ikela), ainsi que de Tanganyika (Territoires de Moba).

La présence des mines en RDC a un impact sur la réduction de l'autosuffisance alimentaire et du Produit Intérieur Brut du pays. Par conséquent, cela contribue malheureusement au renforcement de la pauvreté et de la misère de la population dans les communautés affectées.

L'étude sur l'impact des mines fait état des personnes qui vivent quotidiennement sous la menace que représente la contamination soupçonnée ou avérée par mines AP, dans leur environnement immédiat et avec comme type d'obstacles ; le non accès à l'agriculture, à l'élevage, à la chasse, aux habitations ainsi qu'aux routes et sentiers.

A ce nombre de communautés affectées, il faut rajouter les réfugiés et les déplacés.

La RD. Congo en partenariat avec le HCR, continue à traiter de la question relative au retour des réfugiés Congolais encore basés en Ouganda, Angola, Tanzanie, Zambie, Burundi, République du Congo, République Centrafricaine, au Malawi, etc. Il en est de même sur l'épineuse question des nombreux déplacés internes repartis à travers le territoire national avec une forte concentration à l'Est du pays.

*Par-delà, faut-il souligner que plus ou moins **3.136 victimes** des mines, REG et EEI n'ont jamais reçu une assistance adéquate, pourtant la plupart ont été identifiés et enregistrés à travers le territoire national.*

Il va sans dire que le sort de leurs dépendants et des victimes non encore identifiés suite au manque de moyens financier d'une part à cela s'ajoute l'inaccessibilité de certaines contrées et à l'immensité du pays serait encore sombre.



Le plan de la RDC pour l'accomplissement de ses obligations durant la période d'extension sollicitée

Du point de vue opérationnel, la RDC va privilégier d'abord :

- La remise à disposition des terres de 35 zones contaminées par Mines antipersonnel. Selon son plan de mise en œuvre de la lutte antimines 2025, en tenant compte des priorités selon les critères bien définis ;
- L'enquête du territoire de DUNGU ainsi le déminage des zones qui seraient identifiées et marquées ;

Du point de vue gestion de la qualité :

- La RD. Congo a déjà installer au moins six bureaux de coordination provinciales et compte accroître la capacité technique opérationnelle dans le domaine de la gestion de la qualité pour l'accréditation et le suivi des nouvelles organisations nationales de déminage.
- La révision des normes nationales et les POP/SOP des organisations qui opèrent dans les domaines de la LAM.

Ce chronogramme de travail tiendra compte des priorités du pays orienté vers la libération des zones d'habitation et d'agriculture, des zones de réhabilitation des infrastructures de l'Etat ainsi que les réfugiés et des déplacés de guerre.

Du point de vue coordination :

Pour cette période de prolongation, le Centre Congolais de Lutte Antimines, continuera à améliorer l'ensemble du système de coordination à travers l'actualisation des normes nationales, le renforcement de la gestion qualité (assurance et contrôle qualité) et de la gestion de l'information.

Du point de vue renforcement de capacité :

Le CCLAM, en étroite collaboration avec tous les opérateurs impliqués dans l'action contre les mines, se consacrera à renforcer les capacités de ses agents dans tous les piliers de LAM dans la gestion de la contamination résiduelle.

La RDC compte consolider la même capacité opérationnelle des organisations établies au pays aux côtés d'un renforcement des capacités NEDEX/EOD, des démineurs des FARDC et de la PNC détachés par le Corps du Génie pour le déminage ou dépollution et particulièrement en engins explosifs improvisés au sein de service gouvernemental de déminage humanitaire (SGDH).

Quels sont les moyens financiers et techniques que dispose la RDC pour l'accomplissement de ses obligations durant la période d'extension sollicitée

Du point de vue financier, les besoins de la RDC pour cette période s'élèvent à plus ou moins **5.801.194,6 5USA** millions de dollars américains soit, **4.932.924,65** dollars américains pour le déminage de 35 Zones minées avec **340.201,7 m²** et **568.270** dollars américains pour la finalisation de l'enquête et le déminage des territoires de Dungu, en Provinces de Haut-Uélé.

Les activités d'Education aux risques de mines durant toute la période d'extension sont évaluées à **900.000 USD**.

Le Gouvernement congolais s'est engagé à consacrer plus ou moins **600.000** dollars américains dans son budget pour couvrir les dépenses de fonctionnement du programme, notamment les activités de coordination.

Concernant le moyen technique, il est projeté, pour les opérations de remise des terres à venir, et seulement les activités de déminage manuel qui doivent être accompagnées des activités d'Education aux risques des engins explosifs conformément aux articles 28 et 29 du plan d'action d'Oslo.

A ce niveau, la RDC est déjà bénéficiaire des prestations des opérateurs internationaux et nationaux dont elle souhaite accroître la capacité technique actuelle avec des équipes manuelles qui répondent en partie aux estimations ci-dessus évoquées.



La partie manuelle sera renforcée par un recyclage en NEDEX/EOD/IED de cinq à six équipes des éléments des FARDC et de la PNC qui ont déjà fait preuves de prestations au sein des équipes multitâches de déminage et/ou de dépollution des Opérateurs internationaux. Pour cette dernière catégorie, la formation et l'acquisition des moyens techniques supplémentaires s'avèrent indispensables pour une gestion efficace et efficiente des activités liées à cette période d'extension.

II. Demande détaillée

II.1. Introduction

II.1.1. Présentation de la RDC

A cheval sur l'Equateur, la RDC s'étend sur une superficie de 2.345.410 km² faisant d'elle le deuxième pays le plus vaste de l'Afrique après l'Algérie.

Cet immense pays situé au cœur du continent africain partage ses frontières avec 9 pays voisins : au Nord avec le Sud Soudan et la RCA, à l'Ouest, la République du Congo, au Sud, l'Angola et la Zambie et enfin à l'Est l'Ouganda, le Rwanda, le Burundi et la Tanzanie. A l'ouest, outre l'enclave de Cabinda, la RDC est bordée par l'océan Atlantique ; à l'Est, une série des lacs formant une frontière naturelle.

Le relief de la RDC se compose d'une cuvette centrale entourée de collines et de plateaux. Une étroite plaine côtière longe l'Atlantique. Les plateaux sont localisés au Nord et au Sud du pays. A certains endroits, ils sont découpés par des vallées et des rivières donnant ainsi au paysage une image pittoresque. Les montagnes sont surtout concentrées dans la partie Est. Le massif du Ruwenzori est le plus célèbre, avec le sommet le plus élevé du pays. Au Sud, dans l'ex province du Katanga, les montagnes sont composées par la chaîne des monts Mitumba et Marungu. A l'ouest, les monts de cristal forment un ensemble de vieilles montagnes que traverse le majestueux fleuve Congo ; véritable mer intérieure, celui-ci est l'un des plus grands fleuves du monde de par sa longueur, son bassin et la régularité de son débit.

Le climat est déterminé par la position de la RDC par rapport à l'Equateur. Le pays tout entier est situé dans la zone intertropicale. On distingue en RDC trois types de climat : équatorial, tropical et des montagnes. Le climat équatorial est caractérisé par des températures très élevées et constantes avec une amplitude thermique ferme surtout dans la cuvette centrale. La forêt équatoriale couvre 45 % de l'étendue de la RDC. La deuxième après la forêt d'Amazonie, la forêt congolaise constitue une des grandes réserves en oxygène pour le monde entier.

La RDC jouit aussi des climats tropicaux dont :

- Le climat tropical sec avec des températures moins élevées par rapport à l'équateur, une saison sèche légèrement plus longue que celle de pluie au Sud des régions du Kasai, Kwango, Kwilu et Haut-Katanga et ;
- Le climat tropical humide au Nord de la RDC et Sud du Kwango jusqu'au Kasai Oriental avec une saison sèche dont la durée est de 3 à 4 mois.

Le climat des montagnes dans les hautes altitudes à l'Est de la RDC et dans le Haut Katanga, c'est un climat de type tempéré, plus on monte, la température diminue. Les sommets des montagnes sont couverts de neiges et il pleut abondamment toute l'année au pied des montagnes.

Une végétation étagée : la forêt dense, la savane, les arbustes, les bambous et la prairie.

La RDC a plus ou moins 80 millions d'habitants avec une densité moyenne de 34 hab./Km² et un taux d'accroissement de 3,6 % par an. La population de la RDC est inégalement répartie à l'Est, une forte concentration à l'Ouest (de l'Atlantique jusqu'au Kasai), relativement peuplé au Nord, une faible densité dans la cuvette centrale et le grand Katanga, et une densité moyenne sur le reste du pays.

La végétation, le climat, la fertilité du sol et même la capacité de la population à mettre en valeur, le sol pour se nourrir constituent les causes naturelles qui sont à la base de cette répartition des populations.



LB

Quant au peuplement, il existe une diversité dans la population congolaise sur les plans ethnique, culturel et linguistique. La RDC regorge plus ou moins 450 ethnies et dialectes ainsi que quatre langues nationales : Lingala, Kikongo, Tshiluba et Swahili. Le Français est la langue officielle.

Conformément à l'article 2 de la Constitution du 18 février 2006 de la République Démocratique du Congo telle que modifiée à ce jour, le pays compte 25 Provinces en plus de la Ville de Kinshasa qui est la capitale avec statut de Province.

Les 25 Provinces sont le Bas-Uele, Equateur, Haut-Lomami, Haut-Katanga, Haut-Uele, Ituri, Kasai, Kasai Central, Kasai Oriental, Kongo Central, Kwango, Kwilu, Lomami, Lualaba, Maindombe, Maniema, Mongala, Nord-Kivu, Nord-Ubangi, Sankuru, Sud-Kivu, Sud-Ubangi, Tanganyika, Tshopo et Tshuapa. La République Démocratique du Congo dispose de 35 Villes et 145 Territoires

Le pays souffre d'un manque de voies de communications fiables. Le fleuve Congo donne au pays son seul accès à l'océan Atlantique dans la Cité de Banana (dans un étroit corridor sur la rive gauche du fleuve traversant le territoire de l'Angola, qui dispose de la rive gauche, et dont il crée une petite enclave sur la côte atlantique entre le Nord du fleuve et la frontière avec la République voisine du Congo).

La RDC possède un important potentiel de ressources naturelles et minérales dont on retrouve le Cuivre, le diamant, l'Or, l'Etain, le Coltan, la Bauxite, le Fer, le Manganèse, le Charbon, le Cobalt, le Nickel, l'Uranium, le Pétrole, le Gaz méthane, etc.

L'exploitation du secteur minier fait partie des sources principales de l'économie du pays avec la GECAMINES et autres partenaires qui exploitent le cuivre au Haut-Katanga et Lualaba, la MIBA exploitant le diamant au Kasai-Oriental, KILOMOTO exploitant l'Or en Ituri, le KIBALI GOLD MINING exploitant l'or au Haut-Uele, etc.

Le pays ne compte pas seulement l'industrie minière, les grandes villes comptent aussi des industries alimentaires, chimiques, textiles, les sociétés de télécommunications sans fil, etc. Quoique pratiquée à petite échelle, l'agriculture reste la principale source de l'économie dans le monde rural. Les principales ressources agricoles sont le café, le caoutchouc, le maïs, le riz, le manioc, etc.

II.1.2. Origines des défis de la mise en œuvre de l'article 5 en RDC

L'origine des défis demeure principalement en grande partie aux guerres révélées dans la période postcoloniale qui a été marquée par des conflits multidimensionnels. En 1960, à l'aurore de l'indépendance, les mines Antipersonnel ont été utilisées pendant l'époque des guerres de sécession des provinces du Katanga et du Kasai.

Entre 1975 et 1977, c'est la plus grande période de trouble des rebellions. Pour prévenir la perméabilité de la frontière et les incursions des combattants opposés aux régimes angolais et congolais (ex Zaïrois), les deux gouvernements se sont livrés au minage de la frontière commune obstruant les voies de communication et infectant des champs et des domaines de chasse pour les paysans.

De 1996 à 2002, la période des guerres de libération. Les guerres de libérations avec l'AFDL de 1996 à 1997 qui ont conduit au changement du régime Mobutu et celles de 1998 à 2002 qui ont mis en présence plusieurs belligérants alliés aux armées étrangères.

A l'instar des années qui ont immédiatement suivi l'accession du pays à l'indépendance, les acteurs non étatiques ou les belligérants des conflits de 1998-2002 se sont encore livrés à l'utilisation des mines antipersonnel.

De 2002 à ces jours, le pays vit toujours dans la même situation des troubles causés par rebellions internes et externes qui sont actuellement la cause de la nouvelle menace des engins explosifs improvisés.

De ce qui précède, 182 zones étaient connues *zones soupçonnées minées* selon les rapports reçus des organisations au moment où le pays est devenu Etat partie à la Convention d'Ottawa en novembre 2002. Malheureusement, les études basées sur les enquêtes d'impact réalisées par les différents opérateurs tant nationaux qu'internationaux étaient conduites sur des bases ou conceptions erronées pour la plupart, et avaient



ainsi conduit à des résultats surestimés en nombre des zones et en dimensions des Zones soupçonnées minées vis-à-vis de la contamination par les mines AP/AV.

Environ 9 ans après, la base des données a renseigné plus de 904 zones minées dont les modalités de collectes ont obéi à la même procédure sus-évoquée.

Face à toutes ces évidences, il était difficile pour la RDC de terminer la mise en œuvre de l'article 5 dans le délai des 10 premières années conventionnelles.

C'est la raison qui a poussé à la demande d'un délai de prolongation intermédiaire de 26 mois, soit du 02 novembre 2012 au 1^{er} janvier 2015, pour clarifier la situation de la contamination par les mines AP sur le territoire national.

"Après un grand travail réalisé par le programme dans la période sus évoquée, une enquête nationale d'identification des zones polluées par les mines Antipersonnel a été réalisée délimitant 130 zones dangereuses représentant plus ou moins 1,8 millions de m².

Les territoires d'ARU en Province d'Ituri et le Territoire de Dungu en Province du Haut-Uele n'ont pas été enquêtés suite à l'insécurité.

Avec ce résultat, une demande de prolongation du délai de déminage a été introduite et 6 ans (soit du 1^{er} janvier 2015 au 1^{er} janvier 2021) ont été accordés à la RDC pour parachever la mise en œuvre de l'article 5.

Pendant cette période, un effort considérable a été fait à dater du 1^{er} janvier 2015 qui a réussi à railler 119 zones occupant environ 1,7 million de m² de la liste de 130 zones issues de l'Enquête nationale, puis 42 nouvelles zones minées ont été découvertes à travers les enquêtes dont la superficie est de 576.971,7 m² ; De ces 42 zones, 20 ont été nettoyées.

De l'enquête nationale à cette période, 172 zones minées ont été découvertes, 139 zones ont été nettoyées par déminage manuel, ramenant les 130 zones à 33 zones dangereuses représentant 128.841,7 m² et ce, à l'échéance de la prolongation précitée.

Une nouvelle demande a été introduite et une prolongation de 18 mois (soit du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2022) a été accordée à la RDC.

Au cours de cette prolongation de 18 mois, l'enquête de remise à disposition de terre effectuée par l'ONG DCA sur la zone Kasinge en territoire de Kabalo, avait augmenté 4 zones (Kasinge1, Kasinge2, Kasinge3 et Kahompwe découverte à partir de l'accident) sur les 33 existantes zones occupant 128.841,7 m², qui remontant à 37 zones de 399.969,13 m² de surface.

En tenant compte de 37 zones connues et l'enquête non technique dans les deux territoires d'ARU et de Dungu, une autre demande définitive de prolongation de délai a été introduite et 42 mois (soit, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025), ont été accordés à la RDC pour parachever la mise en œuvre de l'article 5.

II.1.3. Les Circonstances qui empêchent d'atteindre la conformité du respect du délai de 42 mois

Quelques faits majeurs :

- Baisse sensible de financement et réduction des opérateurs de déminage ;
- Augmentation de nouvelles zones pendant les enquêtes qui accompagnent les opérations de déminage des zones déjà connues ;
- Découverte des nouvelles zones lors de la finalisation de l'enquête nationale dans le territoire d'Aru ;
- Autres urgences humanitaires (sécurisation du pays, retour des réfugiés et déplacés de guerre, assistance humanitaire...) ;



II.1.4. Contexte de la demande

Le Gouvernement de la RDC n'est pas connu comme ayant fabriqué ou exporté des mines antipersonnel, mais il en a acquis par le passé suite aux causes évoquées dans la présentation de la RDC.

En réponse à la problématique des mines Antipersonnel, la RDC et les organisations de l'Action Antimines ont fourni des efforts non moins considérables, proportionnellement aux ressources allouées et/ou mobilisées au cours de la période des opérations.

Mais, au regard de données collectées auprès de différentes sources (Société civile, Gouvernement, Agence des Nations Unies...), centralisées et synchronisées par le programme national de lutte Antimines, d'autres zones soupçonnées et avérées minées ont toujours été découvertes dans certaines parties du pays.

De ce qui précède, il s'avère que la RDC n'est pas capable de terminer le déminage de toutes les 37 zones minées localisées dans les Neuf (09) provinces (Maniema, Kasai, Kasai-central, Ituri, Nord-Ubangi, Nord-Kivu, Sud-Kivu, Tanganyika et Tshuapa) et en même temps les nettoyer ainsi que finaliser l'enquête nationale dans le territoire de DUNGU en province de Haut Uélé avant la date prévue du 31 décembre 2025.

Le présent document est donc un cadre d'expression de la demande de prolongation de la période de déminage, au-delà de 42 derniers mois conventionnels accordés à titre d'extension comme prévus par la Convention d'Ottawa, conformément à son article 5

II.1.5. Engagements pris par la RDC dans la demande précédente

La RDC a donc pris l'engagement de :

- Déminer toutes les 33 zones identifiées couvrant une *superficie* totale de 117. 030,7 m² et enregistrées dans la base de données,
- Enquêter et déminer les zones dangereuses qui se trouveraient dans les deux territoires d'Aru et de Dungu ;

Procéder aux :

- Opérations d'Assurance-qualité, contrôle-qualité et remise des terres ;
- Campagnes d'éducation aux risques des engins explosifs à travers les séances des sensibilisations ;
- Campagnes de plaidoyer sur l'interdiction de mines AP (Convention Ottawa) ;
- Evaluation de l'enquête nationale : les zones dans les trois provinces (Nord-Kivu, Sud-Kivu et Ituri) avec l'appui de l'UNMAS.

La motivation pour le démarrage du déminage s'articulait autour de raisons ci-après :

- La protection des vies humaines /populations civiles innocentes, dont la sécurité était menacée par la présence avérée ou soupçonnée des mines Antipersonnel ;
- La sécurisation des retours de populations réfugiées et déplacées ;
- La dépollution des terres arables devant permettre la relance des activités agricoles pour le développement socio-économique tant au niveau de communautés locales qu'au niveau national ;
- La sécurisation des accès pour les agences humanitaires tant Onusiennes que non Onusiennes dans les zones d'intervention vers les populations locales affectées ;
- La sécurisation des accès des populations aux infrastructures sociales de base (puits d'eau, sources d'eau, hôpitaux, routes, ponts, aéroports, Ports...) ;
- Promouvoir le développement socioéconomique pour lutter contre la pauvreté de la population vulnérable ;



- Le déminage des axes de circulation (routes primaires, secondaires et sentiers) ;
- Satisfaire les exigences internationales en rapport avec la convention d'Ottawa.

II.2. Efforts entrepris pour la mise en œuvre de l'article 5

II.2.1. Méthodes pour l'identification des zones minées et élimination des mines AP/AV

II.2.1.a. Méthodes

Les principales activités utilisées pour l'identification des zones soupçonnées et/ou confirmées minées sont :

- Education aux risques des engins explosifs (sensibilisation de la population touchée);
- Enquêtes non techniques et techniques dans les anciennes et/ou nouvelles zones soupçonnées ou confirmées minées ;
- Nettoyage complet de chaque zone minée et destruction de toutes les mines trouvées.

1°) Education aux risques des engins explosifs

Les séances d'éducatons aux risques des engins explosifs menées dans les communautés touchées par le danger des mines, permettent à la population d'adopter un comportement nouveau et responsable pour identifier les mines et autres Engins Explosifs afin de respecter les mesures de sécurité appropriées.

L'Education aux risques a été conduite en se référant aux POP des organisations et en accord aux Normes Nationales et internationales de LAM.

La méthode utilisée par les équipes de sensibilisation, est la transmission directe des messages de bouche en oreilles, entre les sensibilisateurs et la communauté sur le lieu autorisé par les normes.

2°) Enquêtes non techniques

Les enquêtes non techniques dans certaines zones connues autrefois soupçonnées minées, au travers des enquêtes d'impact réalisées par les organisations des secteurs autres que du déminage et celles du secteur du déminage ont permis de remettre par annulation certaines terres aux bénéficiaires pour leur utilisation sans moyens supplémentaires (déminage ou de dépollution). Les enquêtes non techniques ont été conduites en se référant aux POP des organisations accréditées par l'autorité nationale d'Action contre les mines en accord aux Normes nationales et internationales LAM.

La méthode utilisée est l'interview auprès de la communauté touchée par le danger des mines.

3°) Enquêtes techniques

Les enquêtes techniques ont été d'usage dans certaines zones autrefois soupçonnées minées à la suite des enquêtes non techniques réalisées par les organisations nationales et ont permis aussi de remettre à disposition d'autres terres auprès de populations bénéficiaires pour leur utilisation. Il en est de même de la réduction et/ou réévaluation des dimensions des zones soupçonnées dangereuses.

Les enquêtes techniques ont été conduites en se référant aux POP des organisations accréditées par l'autorité nationale d'Action contre les mines en accord aux Normes nationales et internationales LAM.

Deux méthodes utilisées par les organisations pendant les enquêtes sont :

- Enquête Systématique : Avec usage des outils de déminage, ouverture des couloirs exploratoires dans une zone soupçonnée dangereuse connue ;
- Enquête Ciblée : avec usage des outils de déminage, ouverture d'un couloir jusqu'à la place de l'accident et création d'une zone tampon autour du lieu d'accident.



4°) Déminage/nettoyage complet des champs de mines :

Les opérations de déminage sont conduites à toute sécurité conformément aux POP des organisations accréditées par l'autorité nationale en accord aux Normes Nationales congolaise et Normes internationales de LAM.

Méthode :

La RDC a fait usage du déminage manuel qui consiste à combiner l'utilisation de matériels tels que : détecteur des métaux, sonde, excavateur, sécateur, tout en respectant les étapes de remise à disposition des terres qui sont :

1. Enquêtes (Non technique et Technique) ;
2. Organisation de chantier de déminage (plan d'exécution)
3. Déminage/dépollution proprement dit ;
4. Gestion qualité (Assurance qualité, contrôle qualité et Remise de terre);
5. Inspection post nettoyage
6. Documentation post nettoyage (Rapport et cartographie).

II.2.1.b. Nature et étendue des progrès réalisés en vertu de l'article 5 de la convention d'Ottawa : aspects qualitatifs et quantitatif

1°) Période de 30 Juin 2022 au 31 décembre 2025

Au cours de cette prolongation ci- haut indiquée, la RD Congo vient de réaliser les progrès ci-dessous.

En Enquête non Technique :

Année 2024

Dans le cadre d'accompagnement, la RD. Congo financée par KOICA au travers UNMAS, a organisé un projet PCA-CCLAM, en vue de permettre au CCLAM de repartir sur des nouvelles base en reproduisant une nouvelle cartographie disposant des données fiables des zones minées et polluées par REG, pour mieux définir une méthodologie cohérente par rapport aux défis relevés sur terrain lors du déminage.

L'objectif global du projet était de renforcer la capacité opérationnelle et cartographier les zones contaminées par les mines dans les provinces du NORD-KIVU, SUD-KIVU et L'ITURI, de façons à répondre de manière adéquate aux menaces de mines dans le but d'améliorer les opérations de nettoyage sur terrain.

Cette Enquête non Technique concernait (15) zones ouvertes dans la base des données nationale, réparties comme suit :

Avant Enquête : 15 zones

- Quatre (04) zones en Ituri (6. 100 m²) : ARU, ARU1, AGOROBO et NLCS/DA-003-USI,
- Deux (02) zones dans le Sud-Kivu (850,8 m²) : Mwanzalulu à Fizi et village Shabunda ;
- Neuf (09) zones dans le Nord-Kivu (19.360 m²) : Bulesa DA 003, Bulesa DA 004, Bulesa DA 007, Bulesa 009, Bulesa DA 010, Kitembo DA 002, groupement Banyangala et Irangyo).

Après Enquête 16 zones minées :

- En Ituri trois (03) zones, avec 10.058 m² de superficie (PCA-CCLAM AWUPE2, NLCS/DA-003-USI et AGOROBO
- Au Sud-Kivu deux (02) zones couvrant 850,8 m² (Mwanzalulu vers les champs de Mr MAONDE a Fizi et village Shabunda) ; et
- Au Nord-Kivu Onze (11) zones représentant une surface de 2 567m². (PCA-CCLAM-014 Irangyo, PCA-CCLAM-001 Irangyo, PCA-CCLAM-002 Kitembo, PCA-CCLAM-007 Bulese, PCA-CCLAM-003 Bulese, PCA-



CCLAM-004 Bulese, PCA-CCLAM-005 Bulese, PCA-CCLAM-006 Bulese, PCA-CCLAM-010 Bulese, PCA-CCLAM-011 Bulese, PCA-CCLAM-012 Irangyo), (voir le tableau en annexe)

La mission PCA de l'Enquête non Technique a donné comme les résultats suivants :

- En Ituri avant l'enquête : 04 zones (6 100 m²), zone annulée : 02 de (750 m²), nouvelle zone après enquête : 01 de (4 708 m²), totale zone après enquête : 03 de (10 058 m²) ;
- Au Sud-Kivu : avant enquête 02 zones (850,8 m²), zone annulée : 00 de (0 m²), nouvelle zone après enquête : 00 de (0 m²), totale zone : 02 de (850,8 m²) ;
- **Au Sud-Kivu** : avant enquête : 09 zones (12760 m²), zone annulée : 02 de (1300 m²), nouvelle zone après enquête : 04 de (1163 m²), total des zones après enquête : 11 zones de (2 567 m²) surface.
- **Total** : zone avant enquête : 15 de (19 710,8 m²), zone annulée 04 de (3 307 m²), nouvelle zones après enquête (5 871 m²), totale zone après enquête (13 475,8 m²).

Après l'Enquête non Technique menée dans les trois provinces, le nombre de : 15 zones minées couvrant une surface de : (19 710,8 m²) est passé à 16 zones avec une surface de : (13 475,8) m², Soit une annulation de : (6 235 m²).

Il convient de signaler, qu'après l'enquête PCA menée par les agents du cclam dans les trois provinces sus évoquées; la base des données gardée 26 zones dangereuses représentantm² (voir tableau en annexe)

En province de l'Ituri : sous financement KOICA, l'enquête nationale qui était en cours dans le territoire d'ARU a été finalisée par l'ONG nationale SYLAM, quinze (15) zones minées ont été identifiées, marquées et enregistrées dans la base des données nationale:

Awupe 2 (5000), Kendio/Kengezi (17776 m²), Bobiri/Gaki (360 m²), Midigo 2 (5969 m²), Midigo 3 (5912), Lisoka (11130 m²), Lirunga Zone 1, Zone 2, Zone 3 (6276 m²), Lirunga Zone 4 (3183 m²), Lirunga Zone 5 (14366 m²), Lirunga Zone 6 (21830 m²), Dulawate 1 (4799 m²), Dulawate 2 (3657 m²), Midigo 1 (22070 m²) ;

Neuf (09) zones parmi les quinze (15), ont été nettoyées par la synergie des opérateurs de déminage TDI/SYLAM. Il s'agit de : (Lirunga Zone 1, Zone 2, Zone 3 (6276 m²), Lirunga Zone 4 (3183 m²), Lirunga Zone 5 (14366 m²), Lirunga Zone 6 (21830 m²), Dulawate 1 (4799 m²), Dulawate 2 (3657 m²), Midigo 1 (22070 m²) représentant une surface totale de : **76181m²** remise aux bénéficiaires et Six (06) zones sont restées dans le Territoire d'Aru non nettoyées suite à la fermeture du projet KAICA. Ces zones sont : Awupe 2 (5000), Kendio/Kengezi (17776 m²), Bobiri/Gaki (360 m²), Midigo 2 (5969 m²), Midigo 3 (5912), Lisoka (11130 m²) occupant une surface totale de : 46147 m²

A. En déminage manuel :

Année 2022

En province de Tanganyika : au moyen du financement Américain, l'ONG International Dan church Aid (DCA), a remis à la population Six (06) zones déminées parmi les 37 zones, dont cinq (05) zones qui sont : Kasinge (1450 m²), Kasinge1 (20000 m²), Kasinge2 (5000 m²), Kasinge3 (2400 m²), et Kahompwe (31650 m²) dans le territoire de Kabalo et une (01) zone Kaite (800 m²), dans le territoire de Kalemie, couvrant au total 31650 m² de surfaces.

Quatre (04) mines AP type TS-50 trouvées et détruites. Les efforts fournis en 2022 ont ramené les 37 zones à 31 zones dont la surface est **368.319,13 m²** (voir le tableau en annexe).



Année 2023

En province de Kasai : moyennant le même financement Américain, l'ONG International Dan church Aid (DCA), a remis à la population deux 02 zones déminées parmi les 31 zones dans la base des données, qui sont : EP. Kanana (700 m²) et Ipoka1 (16.952 m²), faisant au total 17.652 m².

Les efforts fournis en 2023 ont ramené les 31 zones à 29 dont la surface est de **350.667,13 m²** (voir tableau en annexe).

En province de Kasai-Central : avec le même financement Américain, l'ONG International Dan church Aid (DCA), a remis à la population du territoire de Dibelenge deux (02) zones déminées qui sont Dibamba (7920 m²) et Mpoyi (6150 m²) représentant 14.070 m² de surface.

En province de Tanganyika : toujours avec le même financement Américain, l'ONG International Dan church Aid (DCA), a remis à la population du territoire de Moba une (01) zone Kasenga (9750 m²) et en territoire de Kalemie une (01) nouvelle zone Lukunde (14340 m²) ; total remis fait : 24.090 m².

Les efforts fournis par le programme, ont parvenu à descendre de 29 zones à 26 zones, représentant une surface de totale de **312.507,13 m²**. (voir tableau en annexe).

• Année 2024

En province de l'Ituri avec le financement KOICA : la synergie TDI/SYLAM a remis à la population du territoire d'ARU Neuf (09) zones déminées qui sont : Lirunga zones 1, 2, 3, (**6.276 m²**), Lirunga zone 4 (**3.183 m²**) Lirunga zone 5 (**14.366 m²**), Lirunga zone 6 (**27.879**), Dulawate1 (4.799 m²), Dulawate2 (3.657m²), et Midigo1 (**22.070 m²**) dont le total de surface nettoyées et remise à la population est de **82.230 m²**.

Il sied de noter que 25 mines AP type PRB M409 d'origine BELGE trouvées et détruites.

2°) Niveau de Pollution 30 juin 2022 au 31 décembre 2025

Dans le but de renforcer la capacité opérationnelle afin de répondre de manière adéquate aux menaces de mines pour atteindre les objectifs de la convention, il était évident d'évaluer le niveau de la contamination et de ressortir une nouvelle cartographie des zones minée, en fusionnant les différents résultats des enquêtes sus évoquées effectuées par CCLAM et les opérateurs de LAM au cours de cette prolongation 2022-2025. Les résultats trouvés ont ramenés le nombre des zones minées à 35, représentant une surface totale de : **340.201,7 m²**. À cela vient s'ajouter le Territoire de Dungu qui n'a pas encore jusque-là été enquêté.

3°) Nouvelles zones

Au cours de la période du 30 juin 2022 au 30 décembre 2024, 09 nouvelles zones (Awupe 2 (5000), Kendio/Kengezi (17776 m²), Bobiri/Gaki (360 m²), Midigo 2 (5969 m²), Midigo 3 (5912), Lisoka (11130 m²), Mulenzo (1466m²) Tsavitumbi (700 m²) Katare (533 m²) ont été identifiées, délimitée et enregistrées dans la base des données.

C'est ainsi que, en ajoutant les 9 nouvelles zones aux 26 anciennes, la base des données compte 35 zones soit **340.201,7 m²** de surface comme défis actuel, réparties dans les **09** provinces, dont la province du Nord-Kivu et l'Ituri sont les plus contaminées.

II.2.1.c. Structures/Opérateurs de déminage

1°) Gouvernement

Sur le plan opérationnel, la Police Nationale Congolaise et les Forces Armées de la République Démocratique du Congo, spécialement l'Unité du Corps de génie, travaillent en étroite collaboration avec le Centre Congolais de Lutte Antimines CCLAM en sigle, dans les domaines suivants : (déminage manuel, dépollution des champs de batailles, intervention (NEDEX UXO/EEI). A ce titre, plusieurs formations ont été organisées au pays et à l'étranger pour mettre en place une capacité nationale opérationnelle étatique, néanmoins, un renforcement de capacité est un besoin fondamental pour les opérateurs de la FARDC et PNC pour leurs adapter à l'évolution de la technologie sur certains (équipements, matériels, technique de



déminage ...) et des menaces explosives sur terrain ; cela constituerait ainsi une bonne réserve en capacité opérationnelle nationale.

Au niveau de la Coordination, l'Autorité nationale dispose des Experts suffisamment mis à niveau dans les écoles internationales certifiées. C'est le cas des Inspecteurs Qualités et des Officiers de base des données.

2°) Opérateurs Nationaux et Internationaux

Vu la diminution sensible des organisations internationales, qui menées les opérations de déminage avec les forces de la PNC et des FARDC détachées, recyclées et accréditées, le gros des opérations de déminage humanitaire sont conduites par deux organisations nationale AFRILAM, SYLAM et deux organisations internationales respectivement DCA,TDI.

Les autres Organisations nationales s'occupent principalement de l'Education au risque, l'Enquête non Technique, l'Assistance aux victimes et du plaidoyer. Il s'agit des organisations comme ACOLAM, ADES, ADIC, AFRILAM, ANASDIV, BADU, GADDE, MDI, MDK, SYLAM, SYOPAD, Sourire de Femmes etc.

II.3. Efforts entrepris pour empêcher effectivement la population d'accéder aux zones minées

II.3.1. Activités d'éducation des populations aux risques des mines, REG et EEI à travers les campagnes de sensibilisation, liaison communautaire et formation

Dans le programme de LAM en RDC, l'importance de l'EREE est cruciale comme pilier essentiel de prévention des dangers. La stratégie de l'EREE est en principe, planifiée et insérée dans d'autres activités de la Lutte Antimines et réalisées conjointement avec ces dernières.

Les activités sont destinées à réduire le risque de décès et de blessures dus aux mines, REG et EEI, y compris les Sous-Munitions ou autres engins non explosés, par la sensibilisation et la promotion de comportements sûrs.

Lesdites activités comprennent l'échange d'informations avec les communautés à risque, la diffusion de messages de sécurité auprès des groupes cibles.

Les activités sont menées dans les villages, écoles, camps des déplacés de guerre, des réfugiés en zones contaminées, et sur tout milieu publique non entaché par un mauvais souvenir etc.

Le programme utilise la technique d'enfant à enfant afin de pouvoir atteindre les nombreux enfants non scolarisés, soutient la liaison communautaire ainsi que la formation et l'installation des comités locaux dans les villages les plus affectés dans le but d'impliquer d'avantage les communautés à la gestion de la problématique et pérenniser d'avantage les actions de l'EREE au niveau local, accompagne la formation des enseignants à l'intégration de l'EREE dans le cursus scolaire à l'école primaire.

L'information du public prend diverses formes : communication entre les personnes par les moyens communicationnel restreints (affiches, dépliants, etc.), par les moyens traditionnels (théâtres, chansons, etc.), par les messages à la radio, etc. Les divers types de supports (tee-shirts, calendriers, casquettes, etc.) portant les messages de sensibilisation, enseignent les meilleures pratiques et les comportements les plus sûrs possibles à adopter face au danger grâce aux nombreux moyens et techniques en utilisant les langues locales et nationales (Tshiluba, Swahili, Lingala, Kikongo et français).

La population de la RDC bénéficie de ces activités depuis 2001, après les différentes guerres sanglantes qui ont secouées le pays. Les groupes cibles incluent les personnes déplacées et/ou les réfugiés ainsi que les retournés, agriculteurs, éleveurs, démobilisés, enseignants, policiers, militaires et autres personnes ciblées avec une attention particulière portée aux femmes et aux enfants qui sont en même temps des vecteurs privilégiés dans cette éducation. Les enfants, qu'ils soient scolarisés ou non, absorbent le message et le véhiculent aussi facilement. Un enfant informé sera un adulte conscient.

Les équipes se rendent dans les localités et villages pour sensibiliser la population. Les actions de sensibilisation et éducation menées par les opérateurs de l'EREE en RDC ciblent les communautés en zones



26

touchées. Cependant, vue la complexité de la question et vue la nouvelle vision stratégique, les activités sont menées aujourd'hui à l'endroit d'autres personnes qui ne résident pas dans les zones suspectes, mais qui sont des groupes à risques du fait de leur fréquentation dans les zones touchées (personnels des ONG et agences des Nations Unies et soldats de la paix, ONG de développement, etc).

Au courant de la période allant du 1^{er} Janvier 2022 au 30 Novembre 2024, **3.586** séances de sensibilisations a été faites pour **178.837** bénéficiaires du message d'Education aux Risques des Mines dont : **28.148** hommes, **31.109** femmes, **56.430** garçons et **60.942** filles. (Voir tableaux en annexe).

II.3.2. Utilisation de Marquage

Toutes les **35** zones représentant plus ou moins **340.201,7 m²** sont délimitées par le marquage réglementaire à travers le territoire national. (Voir Photo 2 et 3 pour illustration)

II.4. Efforts entrepris pour la prise en compte de l'aspect genre

La République Démocratique du Congo donne une place de choix à la femme dans la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des mines Antipersonnel. D'ailleurs, le CCLAM dispose, à son sein plus de **48 %** des femmes réparties dans les différents Départements et Service.

En plus, un accent est particulièrement mis à l'égard des opérateurs, pour qu'ils puissent intégrer plus des femmes dans leurs organisations en vue d'élever le pourcentage genre dans leurs activités. A ce jour ces efforts produisent des résultats encourageants, c'est le cas de démineuses formées dans toutes les organisations de déminage et aussi dans des organisations d'Education aux risques des engins explosifs, enquête non technique et assistance aux victimes, tel est le cas d'ADEPSU, Sourire des femmes, ANASDIV.

II.5. Implication humanitaire, économique, sociale et environnementale du déminage

L'existence des zones minées dans le pays a un impact socio-économique très négatif vis-à-vis de la population congolaise, notamment en ce qui concerne la victimisation de cette dernière.

II.5.1. Implications Humanitaires

Les implications humanitaires, sociales, économiques et environnementales sont énormes et considérables surtout dans les parties Nord-Est du pays, en Provinces de l'Ituri, Sud-Kivu et Nord-Kivu où la présence avérée des mines AP constitue encore un obstacle majeur à la relance des activités agricoles et économiques dans les communautés les plus touchées.

L'étude sur l'impact des mines fait état des personnes qui vivent quotidiennement sous la menace que représente la contamination par mines AP, dans leur environnement immédiat.

A ces victimes, il faut rajouter les réfugiés et les déplacés. La RDC en partenariat avec le HCR, continuent jusqu'à ce jour, à traiter de la question relative au retour des réfugiés Congolais encore basés en Tanzanie, en Zambie, au Burundi, en République du Congo, en République Centrafricaine, au Malawi, etc. Il en est de même de l'épineuse question des nombreux déplacés internes repartis à travers le territoire national avec une forte concentration à l'Est du pays dont le retour est en cours d'organisation dans partie occupée par le Mouvement rebelle M23, ADF, CODECO, ...

Par-delà, faut-il souligner que depuis 2002 à ce jour, la RDC a réussi à identifier plus moins **3.136** victimes des mines, REG et EEI, qui n'ont jamais reçu une assistance adéquate, pour la plupart. Ces victimes ont été identifiés à travers le Territoire national dans une proportion de près de 27% seulement. Il va sans dire donc que le sort de leurs dépendants et des victimes non encore identifiés suite au manque de financement pourra permettre à actualiser la base des données encore sombre et à enregistrer leurs besoins.

Par ailleurs, dans les entités comme les Territoires d'ARU, DJUGU, URUMU en Province d'Ituri, Dungu dans la Province du Haut-Uélé, Beni et RUTSHURU dans la Province du Nord-Kivu, Fizi, Shabunda dans la province du Sud-Kivu etc, les Organisations humanitaires accéder difficilement à certains axes pour l'exécution des missions humanitaires.



II.5.2. Implications sociales, économiques et environnementales

Pour les terres remises à disposition des bénéficiaires au cours de la période du 30 juin 2022 au 31 décembre 2025, il y a eu la reprise des activités agricoles, scolaires, construction des habitats... , bien que les autres zones restent encore un obstacle pour les Implications sociales, économiques et environnementales au sein des communautés locales.

II.6. Nature et étendue du travail restant à faire : aspects qualitatif et quantitatif

II.6.1 Déminage et enquêtes

Actuellement, la RDC fait face à deux grandes tâches restant à accomplir dans le but de finaliser l'article 5 de la Convention sur l'interdiction des Mines Antipersonnel :

1. Nettoyage des 35 zones restantes de **340.201,7 m²** de surface réparties dans les neuf (09) provinces (Nord-Kivu, Sud-Kivu, Ituri, Maniema, Kasai, Kasai-central, Nord-Ubangi, Tanganyika et Tshuapa) référence de (Tableau en annexe).
2. Finalisation de l'enquête nationale ainsi que le déminage des zones issues de ladite enquête du Territoire de Dungu en province de haut-Uélé.

II.6. 2. Durée proposée de prolongation et justification

II.6.2.a) Durée proposée

La durée proposée est de 36 (Trente-six) mois soit : du 1^{er} Mai 2025 au 30 Avril 2028.

Date d'entrée en vigueur	1 ^{er} novembre 2002
Expiration du délai de dix ans après l'entrée en vigueur	1er novembre 2012
Fin de la période prévue de prolongation intérimaire	31 décembre 2014
Fin de la période prévue de prolongation de six ans	31décembre 2020
Fin de la période prévue de prolongation de 18 mois	30 juin 2022
Fin de la période prévue de prolongation de 42 mois	31 Décembre 2025
Début de la nouvelle prolongation de 36 mois	1er Mais 2025
Fin de la période de prolongation proposée	30 Avril 2028

II.6.2.b) Justification

La RDC se trouve dans l'obligation de demander une extension de 36 mois dans le but de satisfaire les obligations de l'article 5 de la convention. Comme énoncé ci-dessus, deux étapes essentielles devront guider cette période à savoir : rechercher et réunir les moyens nécessaires pour procéder au nettoyage de 35 zones restantes couvrant la surface totale de plus au moins **340.201,7 m²** et d'autre part, rechercher des moyens susceptibles de permettre au pays de finaliser l'enquête dans le Territoire Dungu en Provinces de Haut-Uélé, ainsi que leur déminage proprement dit.

II.7. Plan de travail détaillé et budget pour la période d'extension proposée

II.7.1. Plan de travail détaillé

Du point de vue opérationnel, en prenant compte la capacité actuelle (mêmes opérateurs mais avec 6 équipes adaptées au défi et au rythme de travail accéléré et sans arrêt), environ 30 mois seront nécessaires pour libérer le pays de la contamination par les mines AP. Cette exigence opérationnelle est assujettie à l'obtention des fonds sollicités dont le financement devra se faire sans arrêt ou rupture.



Dans le délai sus évoqué, il faudrait inclure le temps des enquêtes non techniques et techniques ainsi que le Déminage dans le territoire de Dungu. D'où, 36 mois (ou 3 ans) paraissent raisonnables au regard de tout ce qui est décrit ci-haut.

II.7.2. Informations détaillées sur le défi restant à surmonter

Au courant du premier trimestre 2025, avec l'appui de l'UNMAS sous financement KOICA, la RDC a organisé à Kinshasa avec tous les partenaires impliqués dans le domaine de la LAM, un atelier sur l'accomplissement de l'article 5 avec comme objectif d'élaborer un plan de mise en œuvre, conçu sur au moins trois axes principaux à savoir :

- Déminage des 35 zones, en se basant sur les critères suivants : (accessibilité, sécurité, valorisation socioéconomique et CASEVAC) ;
- Les Enquêtes ;
- L'Education aux risques.

II.7.3. Coûts et mobilisation des ressources

Les coûts de toutes les opérations durant la période de prolongation sont évalués à **5.801.194,6 5USA** USD et incluent :

- Les opérations d'enquête et déminage des zones identifiées de Territoire DUNGU : 568.270 USD;
- Le déminage manuel de 35 zones représentant **340.201,7 m²** : 4.932.924,65 USD
- L'Education au risque dans les 35 zones à risque : 900.000 USD ;
- Les dépenses de coordination : 600.000 USD.

Sur le coût global évoqué ci-dessus, il convient de signaler que les dépenses relatives à la coordination du programme seront prises en charge par le budget du Gouvernement congolais soit 600.000 USD.

D'où, la RDC sollicite des différents bailleurs de fonds **5.801.194,6 5USA**.

Entretemps, il est prévu, en étroite collaboration avec le Service de Lutte Antimines des Nations Unies en RDC, d'organiser une série des réunions avec les représentants des bailleurs de fonds en RDC. Il en est de même d'une série de contacts envisagés en marge des différentes rencontres internationales liées à la Lutte Antimines.

II.7.4. Hypothèses et facteurs de risque

La réalisation des objectifs de la prolongation du délai en vertu de l'article 5 de la Convention sur l'interdiction des Mines Antipersonnel est exposée aux risques déjà évoqués dans paragraphe ci haut.

II.8. Capacités : Institutions, ressources humaines et matérielles

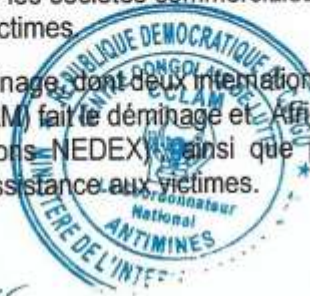
II.8.1. Institutions ou structures

Les structures qui vont concourir à la mise en œuvre de la convention sont :

- **Le Centre Congolais de lutte Antimines, CCLAM en sigle**, mis en place en vertu de la loi n°11/007 du 09 juillet 2011 relative à la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des Mines Antipersonnel, qui représente le gouvernement congolais. S'occupe de la coordination et la gestion de toutes les activités de la LAM avec l'appui de ses bureaux de coordination régionaux.
- **Les Opérateurs nationaux et internationaux**

Constituer des Organisations nationales et internationales ainsi que les sociétés commerciales qui font le déminage, l'éducation au risque des engins explosifs et l'assistance aux victimes.

A ce jour, la RDC ne peut compter que sur quatre opérateurs de déminage, dont deux internationaux Dan Church Aid (DCA) et Développement Initiative (TDI) et deux nationaux (SYLAM) fait le déminage et Afrique pour la lutte antimines (AFRILAM contractât de l'UNMAS pour les interventions NEDEX) ainsi que plusieurs organisations nationales font de l'Education aux risques, du Plaidoyer et l'Assistance aux victimes.



ACOLAM, SYOPAD, ADEPSU, ADES, ADIC, ANASDIV, BADU, GADDE, MDI, MDK, SYLAM, SF etc.

II.8.2. Modifications attendues

- Atelier de révision du plan de mise en œuvre de la stratégie nationale de dix ans ;
- Renforcement des capacités des agents du Centre congolais de Lutte Antimines (etc) ;
- Renforcement et consolidation du partenariat entre les ONG internationales et nationales ;

II.8.3. Budget pour la période d'extension

Les estimations du coût de déminage manuel retenues s'évalue à 14,5 \$ par m² à déminer en RDC. C.à.d. 1 m² de la surface de la zone multipliée par 14,5 \$.



26

III. Conclusion

A ce jour, au regard des circonstances sus évoqué ayant empêché la RDC d'atteindre la conformité dans le respect de l'article 5 de la Convention d'Ottawa, le pays est donc dans l'obligation de demander une prolongation de 36 mois, pour lui permettre de déminer les 35 zones et finaliser l'enquête dans le territoire de Dungu et le déminage afin de satisfaire efficacement à la résolution d'une problématique aujourd'hui connue.

Une fois accordée, une telle prolongation permettrait à la République Démocratique du Congo, de répondre aux obligations de l'article 5 de la Convention sur l'interdiction des Mines Antipersonnel et de promouvoir le développement socio-économique des populations ainsi que de contribuer à la reconstruction du pays dans les zones qui auront été déminées et mises à la disposition des populations pour exploitation.

La mise en œuvre du plan décrit dans le présent travail repose sur l'hypothèse selon laquelle les capacités et ressources recherchées sont obtenues et disponibles au cours de la période sollicitée, permettant ainsi la mise en œuvre de 6 équipes multitâches. Par ailleurs, il convient de noter que toutes les équipes sur le terrain ne sauraient pas justifier la performance du résultat escompté pendant la période de prolongation, si leurs équipes, leurs équipements ou leurs financements sont diminués, réduits ou retirés. Par contre, l'étendue du pays et les défis y afférents nécessitent une augmentation des ressources, en général que la RDC sollicite auprès des bailleurs des fonds et ce, conformément à la Convention sous analyse.

Ainsi, la contribution de la communauté internationale dans cette demande s'avère capitale pour que la RDC soit libérée des mines antipersonnel sur toute l'étendue de son territoire nationale.

Fait à Kinshasa, le 29/04/2025

LOKINU OMANGA Emmanuel

Coordonnateur National



ANNEXE

1. Liste des tableaux

1.1. Tableau de 37 zones après ajout de 4 zones à Kabalo

N°	NOM DE LA ZONE	STATUT	LONGITUDE	LATITUDE	SUPERFICI E (m ²)	PROVINCE	TERRITOIRE	VILLAGE
1	ARU	Ouvert	30:51:5.11	2:51:59.76	435	Ituri	Aru	Aru
2	ARU 2	Ouvert	30:51:5.11	2:51:59.76	315	Ituri	Aru	Aru
3	NLCS/DA-003_USI	Ouvert	30:30:69.9	1:46:86.7	5000	Ituri	Djugu	Djugu
4	AGOROBO	Ouvert	30:48:22.5	3:35:46.9	350	Ituri	Aru	Aru
5	EP. KANANA	Ouvert	20:47:31.6	-6:25:22.5	700	Kasai	Tshikapa	Tshivunde
6	IPOKA 1	Ouvert	21:43:03.3	03:45:26.1	16 952	Kasai	Dekese	Ipoka
7	IPOKA 2	Ouvert	21:39:16.4	03:40:48.6	1088	Kasai	Dekese	Ipoka
8	KABINDA MUKOLE	Ouvert	022:10:03.9	05:07:07.1	218128	Kasai Central	Demba	Kabinda Mukole
9	KABULUANDA	Ouvert	022:12:46.8	05:00:46.9	21915	Kasai Central	Demba	Kabuluanda Musasa
10	DIBAMBA	Ouvert	022:59:27.8	05:45:28.8	7735,43	Kasai Central	DIMBELENGE	DIBAMBA
11	MPOYI	Ouvert	022:56:05.8	05:40:44.0	35908	Kasai Central	DIMBELENGE	MPOYI
12	AU Puits de Gisement Cote Droit de la Route	Ouvert	26:44:22.4	-0:50:13.2	2793	Maniema	Lubutu	Mukwanyama
13	DANS LES LIEUX D'EXPLOITATION DES DIAMENTS, SENTIERS ET SOURCES D'EAU	Ouvert	25:44:22.4	-0:50:13.2	1959	Maniema	Lubutu	Mukwanyama
14	NLCS/DA BULESE_DA 003	Ouvert	29:58:8.5	0:34:30.6	2855	Nord Kivu	Beni	Beni
15	NLCS/DA BULESE_DA004	Ouvert	29:58:5.3	0:35:55.3	456	Nord Kivu	Beni	Beni
16	NLCS/DA BULESE_DA 007	Ouvert	29:58:3.1	Kailo	1860	Nord Kivu	Beni	Beni
17	NLCS/DA BULESE_DA 008	Ouvert	29:58:6.1	0:34:48.9	1250	Nord Kivu	Beni	Beni



LG

18	NLCS/DA BULESE_DA 009	Ouvert	29:58:8.5	0:34:8.1	4425	Nord Kivu	Beni	Beni
19	NLC S/DA BULESE_DA 010	Ouvert	29:58:1.1	0:33:56.6	1140	Nord Kivu	Beni	Beni
20	NLCS/DA KITEMBO_DA 002	Ouvert	29:57:32.5	0:34:59.7	220	Nord Kivu	Beni	Beni
21	GROUPEMENT BANYANGALA	Ouvert	29:56:33.4	0:35:57.3	50	Nord Kivu	Beni	Bulese
22	IRANGYO	Ouvert	29,942583	0,573	504	Nord Kivu	Beni	
23	AEROPORT KOTAKOLI	Ouvert	21:39:54.2	4:9:27.4	11028	Nord Ubangi	Mobayi Mbongo	Kotakoli
24	CHAMPS DE TIRE	Ouvert	21:39:35.8	4:11:39.9	17222	Nord Ubangi	Mobayi Mbongo	Kotakoli
25	POLONGO	Ouvert	21:40:1.7	4:10:3.2	3150	Nord Ubangi	Yakoma	Kotakoli
26	IDO	Ouvert	21:42:4.5	4:10:7.4	4017	Nord Ubangi	Yakoma	Kotakoli
27	SENTIER MWANZALULU VERS LES CHAMPS A MAONDE	Ouvert	29:11:28.9	-4:25:26.4	132	Sud Kivu	Fizi	Fizi
28	VILLAGE SHABUNDA	Ouvert	27:20:24.1	2:41:13.8	718,8	Sud Kivu	Shabunda	Shabunda
29	KASENGA	Ouvert	29:42:34.9	-7:14:57.3	4568	Tanganyika	Moba	Kasenga
30	MONT. NUNDA	Ouvert	29:44:47	-7:14:49.8	125	Tanganyika	Moba	Kasenga Ganie
31	KAITE	Ouvert	29:11:30	-5:52:39.8	800	Tanganyika	Kalemie	Kaite
32	KASINGE	Ouvert	26:58:53.8	-6:19:45.6	1450	Tanganyika	Kabalo	Kasinge
33	KASINGE 1	Fermé	026 58 53.3	06 19 45.2	20000	Tanganyika	Kabalo	Kasinge
34	KASINGE 2	Fermé	026 58 53.3	06 19 45.2	5000	Tanganyika	Kabalo	Kasinge
35	KASINGE 3	Fermé	026:58:53.3	06:19:45.2	2000	Tanganyika	Kabalo	Kasinge
36	Kahompwa	Fermé	026:21:09.0	06:11:58.6	2400	Tanganyika	Kabalo	Kahombwe
37	ENE	Ouvert	23:25:4.32	-1:1:44.51	1320	Tshuapa	Ikela	Ene
TOTAL					399.969,13 m ²			



LB

1.2. Tableau de 31 après nettoyage des 6 zones

N°	NOM DE LA ZONE	LONGITUDE	LATITUDE	SUPERFICIE (m²)	PROVINCE	TERRITOIRE	VILLAGE
1	ARU	30:51:5.11	2:51:59.76	435	Ituri	Aru	Aru
2	ARU 2	30:51:5.11	2:51:59.76	315	Ituri	Aru	Aru
3	NLCS/DA-003_USI	30:30:69.9	1:46:86.7	5000	Ituri	Djugu	Djugu
4	AGOROBO	30:48:22.5	3:35:46.9	350	Ituri	Aru	Aru
5	EP. KANANA	20:47:31.6	-6:25:22.5	700	Kasai	Tshikapa	Tshivunde
6	IPOKA 1	21:43:03.3	03:45:26.1	16 952	Kasai	Dekese	Ipoka
7	IPOKA 2	21:39:16.4	03:40:48.6	1088	Kasai	Dekese	Ipoka
8	KABINDA MUKOLE	022:10:03.9	05:07:07.1	218128	Kasai Central	Demba	Kabinda Mukole
9	KABULUANDA	022:12:46.8	05:00:46.9	21915	Kasai Central	Demba	Kabuluanda Musasa
10	DIBAMBA	022:59:27.8	05:45:28.8	7735,43	Kasai Central	DIMBELENG E	DIBAMBA
11	MPOYI	022:56:05.8	05:40:44.0	35908	Kasai Central	DIMBELENG E	MPOYI
12	AU Puits de Gisement Cote droit de la route	26:44:22.4	-0:50:13.2	2793	Maniema	Lubutu	Mukwanyama
13	DANS LES LIEUX D'EXPLOITATION DES DIAMANTS, SENTIERS ET SOURCES D'EAU	25:44:22.4	-0:50:13.2	1959	Maniema	Lubutu	Mukwanyama
14	NLCS/DA BULESE_DA 003	29:58:8.5	0:34:30.6	2855	Nord Kivu	Beni	Beni
15	NLCS/DA BULESE_DA004	29:58:5.3	0:35:55.3	456	Nord Kivu	Beni	Beni
16	NLCS/DA BULESE_DA 007	29:58:3.1	Kailo	1860	Nord Kivu	Beni	beni



17	NLCS/DA BULESE_DA 008	29:58:6.1	0:34:48.9	1250	Nord Kivu	Beni	Beni
18	NLCS/DA BULESE_DA 009	29:58:8.5	0:34:8.1	4425	Nord Kivu	Beni	Beni
19	NLCS/DA BULESE_DA 010	29:58:1.1	0:33:56.6	1140	Nord Kivu	Beni	Beni
20	NLCS/DA KITEMBO_DA 002	29:57:32.5	0:34:59.7	220	Nord Kivu	Beni	Beni
21	GROUPEMENT BANYANGALA	29:56:33.4	0:35:57.3	50	Nord Kivu	Beni	Bulese
22	IRANGYO	29,942583	0,573	504	Nord Kivu	Beni	
23	AEROPORT KOTAKOLI	21:39:54.2	4:9:27.4	11028	Nord Ubangi	Mobayi Mbongo	Kotakoli
24	CHAMPS DE TIRE	21:39:35.8	4:11:39.9	17222	Nord Ubangi	Mobayi Mbongo	Kotakoli
25	POLONGO	21:40:1.7	4:10:3.2	3150	Nord Ubangi	Yakoma	Kotakoli
26	IDO	21:42:4.5	4:10:7.4	4017	Nord Ubangi	Yakoma	Kotakoli
27	SENTIER MWANZALULU VERS LES CHAMPS A MAONDE	29:11:28.9	-4:25:26.4	132	Sud Kivu	Fizi	Fizi
28	VILLAGE SHABUNDA	27:20:24.1	2:41:13.8	718,8	Sud Kivu	Shabunda	Shabunda
29	KASENGA	29:42:34.9	-7:14:57.3	4568	Tanganyika	Moba	Kasenga
30	MONT. NUNDA	29:44:47	-7:14:49.8	125	Tanganyika	Moba	Kasenga Ganie
31	ENE	23:25:4.32	-1:1:44.51	1320	Tshuapa	Ikela	Ene
TOT				368.319,13			



26

1.3. Tableau de 29 zones après nettoyage de 2 zones

N°	PROVINCE	TERRITOIRE	VILLAGE	NOM DE LA ZONE	LONGITUDE	LATITUDE	SUPERFICIE (m²)
1	Ituri	Aru	Aru	ARU	30:51:5.11	2:51:59.76	435
2	Ituri	Aru	Aru	ARU 2	30:51:5.11	2:51:59.76	315
3	Ituri	Djugu	Djugu	NLCS/DA-003_USI	30:30:69.9	1:46:86.7	5000
4	Ituri	Aru	Aru	AGOROBO	30:48:22.5	3:35:46.9	350
5	Kasai	Dekese	Ipoka	IPOKA 2	21:39:16.4	03:40:48.6	1088
6	Kasai Central	Demba	Kabinda Mukole	KABINDA MUKOLE	022:10:03.9	05:07:07.1	218128



16

7	Kasai Central	Demba	Kabuluanda Musasa	KABULUANDA	022:12:46.8	05:00:46.9	21915
8	Kasai Central	DIMBELENGE	DIBAMBA	DIBAMBA	022:59:27.8	05:45:28.8	7735,43
9	Kasai Central	DIMBELENGE	MPOYI	MPOYI	022:56:05.8	05:40:44.0	35908
10	Maniema	Lubutu	Mukwanyama	AU Puits de Gisement Cote Droite de la Route	26:44:22.4	-0:50:13.2	2793
11	Maniema	Lubutu	Mukwanyama	DANS LES LIEUX D'EXPLOITATION DES DIAMANTS, SENTIERS ET SOURCES D'EAU	25:44:22.4	-0:50:13.2	1959
12	Nord Kivu	Beni	Beni	NLCS/DA BULESE_DA 003	29:58:8.5	0:34:30.6	2855
13	Nord Kivu	Beni	Beni	NLCS/DA BULESE_DA004	29:58:5.3	0:35:55.3	456
14	Nord Kivu	Beni	Beni	NLCS/DA BULESE_DA 007	29:58:3.1	Kailo	1860
15	Nord Kivu	Beni	Beni	NLCS/DA BULESE_DA 008	29:58:6.1	0:34:48.9	1250
16	Nord Kivu	Beni	Beni	NLCS/DA BULESE_DA 009	29:58:8.5	0:34:8.1	4425
17	Nord Kivu	Beni	Beni	NLCS/DA BULESE_DA 010	29:58:1.1	0:33:56.6	1140
18	Nord Kivu	Beni	Beni	NLCS/DA KITEMBO_DA 002	29:57:32.5	0:34:59.7	220
19	Nord Kivu	Beni	Bulese	GROUPEMENT BANYANGALA	29:56:33.4	0:35:57.3	50
20	Nord Kivu	Beni		IRANGYO	29,942583	0,573	504
21	Nord Ubangi	Mobayi Mbongo	Kotakoli	AEROPORT KOTAKOLI	21:39:54.2	4:9:27.4	11028
22	Nord Ubangi	Mobayi Mbongo	Kotakoli	CHAMPS DE TIRE	21:39:35.8	4:11:39.9	17222
23	Nord Ubangi	Yakoma	Kotakoli	POLONGO	21:40:1.7	4:10:3.2	3150
24	Nord Ubangi	Yakoma	Kotakoli	IDO	21:42:4.5	4:10:7.4	4017
25	Sud Kivu	Fizi	Fizi	SENTIER MWANZALULU VERS LES CHAMPS A MAONDE	29:11:28.9	-4:25:26.4	132
26	Sud Kivu	Shabunda	Shabunda	VILLAGE SHABUNDA	27:20:24.1	2:41:13.8	718,8
27	Tanganyika	Moba	Kasenga	KASENGA	29:42:34.9	-7:14:57.3	4568
28	Tanganyika	Moba	Kasenga Ganie	MONT. NUNDA	29:44:47	-7:14:49.8	125
29	Tshuapa	Ikela	Ene	ENE	23:25:4.32	-1:1:44.51	1320
TOTAL			350.667,13 m²				



18

1.4. Tableau de 26 zones après nettoyage de 3 zones

N°	PROVINCE	TERRITOIRE	VILLAGE	NOM DE LA ZONE	LONGITUDE	LATITUDE	SUPERFICIE (m²)
1	Ituri	Aru	Aru	ARU	30:51:5.11	2:51:59.76	435
2	Ituri	Aru	Aru	ARU 2	30:51:5.11	2:51:59.76	315
3	Ituri	Djugu	Djugu	NLCS/DA-003_USI	30:30:69.9	1:46:86.7	5000
4	Ituri	Aru	Aru	AGOROBO	30:48:22.5	3:35:46.9	350
5	Kasai	Dekese	Ipoka	IPOKA 2	21:39:16.4	03:40:48.6	1088
6	Kasai Central	Demba	Kabinda Mukole	KABINDA MUKOLE	022:10:03.9	05:07:07.1	218128
7	Kasai Central	Demba	Kabuluanda Musasa	KABULUANDA	022:12:46.8	05:00:46.9	21915
8	Maniema	Lubutu	Mukwanyama	AU Puits de Gisement Cote Droit de la Route	26:44:22.4	-0:50:13.2	2793
9	Maniema	Lubutu	Mukwanyama	DANS LES LIEUX D'EXPLOITATION DES DIAMANTS, SENTIERS ET SOURCES D'EAU	25:44:22.4	-0:50:13.2	1959
10	Nord Kivu	Beni	Beni	NLCS/DA BULESE_DA 003	29:58:8.5	0:34:30.6	2855
11	Nord Kivu	Beni	Beni	NLCS/DA BULESE_DA004	29:58:5.3	0:35:55.3	456
12	Nord Kivu	Beni	Beni	NLCS/DA BULESE_DA 007	29:58:3.1	Kailo	1860
13	Nord Kivu	Beni	Beni	NLCS/DA BULESE_DA 008	29:58:6.1	0:34:48.9	1250
14	Nord Kivu	Beni	Beni	NLCS/DA BULESE_DA 009	29:58:8.5	0:34:8.1	4425
15	Nord Kivu	Beni	Beni	NLCS/DA BULESE_DA 010	29:58:1.1	0:33:56.6	1140
16	Nord Kivu	Beni	Beni	NLCS/DA KITEMBO_DA 002	29:57:32.5	0:34:59.7	220
17	Nord Kivu	Beni	Bulese	GROUPEMENT BANYANGALA	29:56:33.4	0:35:57.3	50
18	Nord Kivu	Beni		IRANGYO	29,942583	0,573	504
19	Nord Ubangi	Mobayi Mbongo	Kotakoli	AEROPORT KOTAKOLI	21:39:54.2	4:9:27.4	11028
20	Nord Ubangi	Mobayi Mbongo	Kotakoli	CHAMPS DE TIRE	21:39:35.8	4:11:39.9	17222



16

21	Nord Ubangi	Yakoma	Kotakoli	POLONGO	21:40:1.7	4:10:3.2	3150
22	Nord Ubangi	Yakoma	Kotakoli	IDO	21:42:4.5	4:10:7.4	4017
23	Sud Kivu	Fizi	Fizi	SENTIER MWANZALULU VERS LES CHAMPS A MAONDE	29:11:28.9	-4:25:26.4	132
24	Sud Kivu	Shabunda	Shabunda	VILLAGE SHABUNDA	27:20:24.1	2:41:13.8	718,8
25	Tanganyika	Moba	Kasenga Ganie	MONT. NUNDA	29:44:47	-7:14:49.8	125
26	Tshuapa	Ikela	Ene	ENE	23:25:4.32	-1:1:44.51	1320
			TOTAL	302455,8 m²			



26

1.5. Tableau : 19 Zones fermées en 2022 – 2024

N°	NOM DE LA ZONE	STATUT	SURFACE	PROVINCE	TERRITOIRE	LOCALITE	MINE DETRUITES
01	Kasinge	Fermé	1450 m ²	Tanganyika	Kabalo	Kasinge	
02	Kasinge 1	Fermé	20000 m ²	Tanganyika	Kabalo	Kasinge	
03	Kasinge 2	Fermé	5000 m ²	Tanganyika	Kabalo	Kasinge	
04	Kasinge 3	Fermé	2000 m ²	Tanganyika	Kabalo	Kasinge	
05	Kahompwa	Fermé	2400 m ²	Tanganyika	Kabalo	Kahompwa	
06	Kaite	Fermé	800 m ²	Tanganyika	Kalemie	Kaite	
07	Lirunga Zone 1	Fermé	6276	Ituri	Aru	Lirunga	08 mines AP
08	Lirunga Zone 2	Fermé		Ituri	Aru	Lirunga	
09	Lirunga Zone 3	Fermé		Ituri	Aru	Lirunga	
10	Lirunga Zone 4	Fermé	3183	Ituri	Aru	Lirunga	04 mines AP
11	Lirunga Zone 5	Fermé	14366	Ituri	Aru	Lirunga	2 mines AP
12	Lirunga Zone 6	Fermé	21830	Ituri	Aru	Lirunga	2 mines AP
13	Dulawate 1	Fermé	4799	Ituri	Aru	Awupe	4 mines AP
14	Dulawate 2	Fermé	3657	Ituri	Aru	Awupe	3 mines AP
15	Midigo 1	Fermé	22070	Ituri	Aru	Lirunga	12 mines AP
16	Dibamba	Fermé	7920	Kasaï Central	Dibelenge	Dibamba	0 mine
17	Mpoyi	Fermé	6150	Kasaï Central	Dibelenge	Mpoyi	0 mine
18	Lukunde	Fermé	9750	Tanganyika	Moba	Lukunde	1 mine AC
19	Kasenga	Fermé	14340	Tanganyika	Kalemie	Kasenga	0 mine
TOTAL			114,341 m ²				3 6 mines



LE

1.6. Tableau des 35 zones défis actuels

N°	NOM DE LA ZONE	LONGITUDE	LATITUDE	SUPERFICIE (m²)	PROVINCE	TERRITOIRE	VILLAGE
1	NLCS/DA-003_USI	30:51:5.11	2:51:59.76	435	Ituri	Aru	Aru
2	AGOROBO	30:51:5.11	2:51:59.76	315	Ituri	Aru	Aru
3	AWUPE 2	30:30:69.9	1:46:86.7	5000	Ituri	Djugu	Djugu
4	Kendio/Kengezi	30:48:47.58	3:35:21.01	17776	Ituri	Aru	Kendio/Kengezi
5	BOBIRI/GAKI	30:54:37.6	3:27:24.4	360	Ituri	Aru	Gaki
6	MIDIGO 2	30:50:2.4	3:23:37.8	5969	Ituri	Aru	MIDIGO 2
7	MIDIGO 3	30:50:2.4	3:23:37.8	5912	Ituri	Aru	MIDIGO 3
8	Lisoka	30:55:39.2	3:27:30.3	11130	Ituri	Aru	Lisoka
9	IPOKA 2	21:39:16.4	03:40:48.6	1088	Kasai	Dekese	Ipoka
10	KABINDA MUKOLE	022:10:03.9	05:07:07.1	218 128	Kasai Central	Demba	Kabinda Mukole
11	KABULUANDA	022:12:46.8	05:00:46.9	21915	Kasai Central	Demba	Kabuluanda Musasa
12	Au puits de gisement côté droit de la route	26:44:22.4	-0:50:13.2	2793	Maniema	Lubutu	Mukwanyama
13	Dans les lieux d'exploitation des diamants, sentiers et sources d'eau	25:44:22.4	-0:50:13.2	1959	Maniema	Lubutu	Mukwanyama
14	BULESE 03	29:58:01.3	0:33:56.4	87	Nord Kivu	Beni	Beni
15	BULESE 04	29:58:02.41	0:34:26.57	67	Nord Kivu	Beni	Beni
16	BULESE 07	29:58:05.3	0:35:55.3	204	Nord Kivu	Beni	Beni
17	BULESE 05	29:58:3.5	0:34:38.2	883	Nord Kivu	Beni	Beni
18	BULESE 06	29:38:3.5	0:34:38.2	30	Nord Kivu	Beni	Beni
19	Irangyo 1	29:56:42.4	0:33:57.4	86	Nord Kivu	Beni	Irangyo
20	BULESE 01	29:57:54.1	0:33:45.2	94	Nord Kivu	Beni	Bulese



16

21	BULESE 02	29:57:54.1	0:33:45.2	770	Nord Kivu	Beni	Bulese
22	IRANGYO 3	29:58:48.6	0:34:11.9	64	Nord Kivu	Beni	Irangyo
23	IRANGYO 2	29:56:35.0	0:34:37.0	235	Nord Kivu	Beni	Irangyo
24	Mulenzo	29:58:05.5	00:35:55.0	1466	Nord Kivu	Beni	Beni
25	Tsavitumbi	29:58:01.0	00:34:26.7	700	Nord Kivu	Beni	Beni
26	KITEMBO	29:57:32.0	0:34:59.8	47	Nord Kivu	Beni	Beni
27	Aéroport Kotakoli	21:39:54.2	4:9:27.4	11028	Nord Ubangi	Mobayi Mbongo	Kotakoli
28	Champs De Tire	21:39:35.8	4:11:39.9	17221,9	Nord Ubangi	Mobayi Mbongo	Kotakoli
29	POLONGO	21:40:1.7	4:10:3.2	3150	Nord Ubangi	Yakoma	Kotakoli
30	IDO	21:42:4.5	4:10:7.4	4017	Nord Ubangi	Yakoma	Kotakoli
31	SENTIER MWANZALULU VERS LES CHAMPS A MAONDE	29:11:28.9	-4:25:26.4	132	Sud Kivu	Fizi	Fizi
32	VILLAGE SHABUNDA	27:20:24.1	2:41:13.8	718,8	Sud Kivu	Shabunda	Shabunda
33	KATARE	28:38:58.6	01:59:16.6	533	Sud Kivu	Kalehe	KATARE
34	Kasenga	29:42:34.9	-7:14:57.3	4568	Tanganyika	Moba	Kasenga
35	Ene	23:25:4.32	-1:1:44.51	1320	Tshuapa	Ikela	Ene
TOTAL				340.201,7 m²			



1.7. Tableau statistique EREE 2022

MOIS	SESSIONS	HOMMES	FEMMES	GARCONS	FILLES	BENEF	PROVINCES	TERRITOIRES
AVRIL	134	774	1133	2677	2944	7528	ITURI et TANGANYIKA	IRUMU et KALEMIE
MAI	154	1059	1045	3167	3283	8554	ITURI, NORD KIVU et TANGANYIKA	DJUGU, IRUMU, KABALO, KALEMIE, MOBA et NYIRAGONGO
JUIN	123	894	1007	3190	3526	8617	ITURI et TANGANYIKA	DJUGU, IRUMU, KALEMIE et MOBA
JUILLET	136	913	2063	2234	3288	8498	ITURI et TANGANYIKA	IRUMU, KABALO et KALEMIE
AOUT	60	396	876	473	503	2248	ITURI et TANGANYIKA	IRUMU et KALEMIE
SEPTEMBRE	83	915	859	1207	1212	4193	TANGANYIKA, SUD et NORD KIVU	FIZI, KALEMIE et RUTSHURU
OCTOBRE	30	112	73	571	593	1349	TANGANYIKA et SUD KIVU	FIZI et KALEMIE
NOVEMBRE	157	1352	1737	3240	3395	9724	ITURI, TANGANYIKA, NORD et SUD KIVU	FIZI, IRUMU, KALEMIE et NYIRAGONGO
DECEMBRE	14	58	88	180	165	491	TANGANYIKA	KALEMIE
TOTAL	891	6.473	8.881	16.939	18.909	51.202	AVRIL-DECEMBRE 2022	



LB

1.8. Tableau Statistiques EREE par Province et territoire : Janvier 2023 au 30 Novembre 2023

MOIS	PROVINCES	TERRITOIRES	SESSIONS	HOMMES	FEMMES	GARCONS	FILLES	BENEFICIAIRES
Janvier	Tanganyika	Kalemie	14	81	53	203	204	541
Février	Tanganyika	Kalemie	26	92	73	259	265	689
Mars	Sud-Kivu, Tanganyika	Bukavu et Fizi, Kalemie	69	744	591	1386	1499	4220
Avril	Sud-Kivu, Tanganyika	Fizi, Kalemie	112	774	840	1793	1809	5216
Mai	Nord-Kivu, Sud-Kivu Tanganyika	Beni, Fizi, Kalemie	174	1958	2282	3041	3556	10837
Juin	Kasaï, Tanganyika, Nord-Kivu	Dekese, Kalemie, Beni	145	1759	1335	2639	2905	8638



26

Juillet	Kasaï, Tanganyika, Nord-Kivu	Dekese, Kalemie, Beni	70	1128	909	799	876	3714
Aout	Kasaï, Nord-Kivu	Dekese, Beni	41	605	616	382	431	2034
Septembre	Kasaï Central, Nord-Kivu	Dibelenge, Beni	91	424	347	2053	1979	4803
Octobre	Kasaï central, Nord-Kivu	Dibelenge, Beni	100	325	372	2039	2398	4991
Novembre	Kasaï, Nord-Kivu	Dibelenge, Beni	52	130	65	1181	1028	2432
Total			894	6980	7483	13982	16970	48115



1.9. Tableau Statistiques EREE par Province et territoire : Janvier 2024 au 31Novembre 2024

MOIS	PROVINCES	TERRITIRES	SESSIONS	HOMMES	FEMMES	GARCONS	FILLES	TOTAL
Janvier	Sud kivu, tanganyika	Beni, fizi, kalehe, kalemie et shabunda	195	2925	2995	3970	3772	13663
Fevrier	Kasai central, sud kivu et tanganyika	Beni, dimbelenge, kalemie , shabunda	130	798	969	2110	2079	5956
Mars	S.kivu et tanganyika	Fizi, kalehe, kalemie, shabunda	156	717	862	2372	2733	6684
Avril	Kasai central, sud kivu tanganyika	Dimbelenge,fizi,kabalo, kalehe, kalemie shabunda	196	1086	1374	3116	3016	8592
Mai	Kasai central, sud kivu tanganyika	Dimbelenge,fizi,kabalo, kalehe, kalemie shabunda	280	1360	1505	5036	5083	12934
Juin	Sud kivu tanganyika	Fizi, goma, kabalo, shabunda	99	719	1063	933	833	3548
Juillet	Nord kivu, sud kivu tanganyika	Beni, fizi, kalehe , kalemie ,shabunda	330	2758	2959	3582	3156	12458
Aout	Sud kivu tanganyika	Fizi, kalehe, kalemie, shabunda	85	807	944	1013	1022	3786
Septembre	Kasai central, sud kivu tanganyika	Dimbelenge,fizi,kabalo, kalehe, kalemie shabunda	118	1206	1122	1553	1452	5333
Octobre	Kasai central, sud kivu tanganyika	Dimbelenge,fizi,kabalo, kalehe, kalemie shabunda	102	631	735	1007	1045	3418
Novembre	Sud kivu tanganyika	Fizi, kalehe, kalemie, Shabunda , ville de goma	93	648	764	824	912	3148
Décembre			0	0	0	0	0	0
Total			1784	13655	15292	25516	25103	79520



26

1.10. Tableau statistique des victimes Ventilé par âge et genre 2022

N°	NOM et POST NOM	Genre	Localité	Territoire	Province	Naissances	Blessé / Tué	Engins	Date d'accident
1	GILBERT BELEND	M	MPOYI	DIMBELENG E	KASAI CENTRAL	1994	Tuée	MINE	2007
2	JEAN KAMBEYA	M	MPOYI	DIMBELENG E	KASAI CENTRAL	1995	Tuée	MINE	2007
3	MBAMA FRANCINE	F	DIBAMBA	DIMBELENG E	KASAI CENTRAL	1987	Tuée	MINE	2012
4	KAVIRA MWISA ELODIE	F	MAYANGOS E	BENI	NORD-KIVU	14 ans	Blessée	EEI	5 /01/2022
5	MASIKA DENISE	F	MAYANGOS E	BENI	NORD-KIVU	35 ans	Blessée	EEI	5 /01/2022
6	KAVIRA KYAYOLI LOUISE	F	MAYANGOS E	BENI	NORD-KIVU	52 ans	Blessée	EEI	5 /01/2022
7	MBO NKOLO RACHEL	F	MAYANGOS E	BENI	NORD-KIVU	28 ans	Blessée	EEI	5 /01/2022
8	KAMKA KALWANA	F	MAYANGOS E	BENI	NORD-KIVU	26 ans	Blessée	EEI	5 /01/2022
9	KAHINGO KANIKI GRACE	F	MAYANGOS E	BENI	NORD-KIVU	11 ans	Blessée	EEI	5 /01/2022
10	KAKULE TRESOR	M	MAYANGOS E	BENI	NORD-KIVU	3 ans	Blessée	EEI	5 /01/2022
11	KAKULE SAUSI PADONA	M	MAKELE	BENI	NORD-KIVU	47 ans	Tuée	EEI	3/02/2022
12	PALUKU KAKINGA	M	MAKELE	BENI	NORD-KIVU	36 ans	Tuée	EEI	3/02/2022
13	ABRAHAM BUSHAKIRO	M	BWITO	BENI	NORD-KIVU	36 ans	Blessée	EEI	9/02/2022



14	BAHATI MUZAIKWA	M	BWITO	BENI	NORD-KIVU	49 ans	Blessée	EEI	9/02/2022
15	SARAH MARTA	F	BWITO	BENI	NORD-KIVU	6 ans	Blessée	EEI	9/02/2022
16	MAYALA Cédric	M	L'OSSO/OB OGOMBE	LUBUTU	MANIEMA	1997	Blessée	REG	18/02/2022
17	SHUKURU KIKWABO	M	GANGU	IRUMU	ITURI	2006	Blessée	REG	20/06/2022
18	BIABO VANDI	M	GANGU	IRUMU	ITURI	1998	Blessée	REG	20/06/2022
19	KITEBA LEMABO	M	GANGU	IRUMU	ITURI	2006	Tuée	REG	20/06/2022
20	KAKINZA MAYELE LAMBERT	M	Bamande	IRUMU	ITURI	22ans	Blessée	EEI	2022
21	BONGOYELA EKOTA	M	Mamove	BENI	NORD-KIVU	28ans	Blessée	EEI	2022
22	SINZIBIRAMUKA Jean bosco	M	Mamove	BENI	NORD-KIVU	46 ans	Blessée	EEI	2022
23	SADIKI VULABANDI	M	Madina	BENI	NORD-KIVU	25ans	Blessée	EEI	2022
24	BARAMBULIRA TSIMANGA	M	BENI	BENI	NORD-KIVU	30 ans	Blessée	EEI	2022
25	BAKAMANA VANGO	M	BENI	BENI	NORD-KIVU	41ans	Blessée	EEI	2022
26	LIPASA BIRINGIRO	M	Ndalya	BENI	NORD-KIVU	36ans	Blessée	EEI	2022
27	MUBWANA BIRIGO	M	Eringeti	BENI	NORD-KIVU	24ans	Blessée	EEI	2022
28	BWIRA BALUME	M	Lume	BENI	NORD-KIVU	41ans	Blessée	EEI	2022
29	HUSEN WAMOMBA	M	Lume	BENI	NORD-KIVU	29ans	Blessée	EEI	2022
30	MUHINDO SOMBOLANI	M	rwenzori	Goma	NORD-KIVU	46ans	Blessée	EEI	09/07/2022
31	MASIKA MWENGE Sandrine	F	Oicha	BENI	NORD-KIVU	18ans	Blessée	EEI	05/01/2022
32	KAHINDO MAHINIRE La reine	F	Oicha	BENI	NORD-KIVU	21ans	Blessée	EEI	06/01/2022
33	EXAUCE BARAKA OTEMWAMI	M	SAKE	MASISI	NORD-KIVU	2010	Blessée	REG	22/09/2022
34	ERICK FURAH	M	SAKE	MASISI	NORD-KIVU	2012	Blessée	REG	22/09/2022



1.11. Tableau statistique des victimes 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

N°	Nom post nom	Genre	Localité	Territoire	Province	Naissances	Blessé /Tué	Engins	Date accident
1	Neema wiluta	F	Kamituga	Mwenga	Sud-Kivu	35 ANS	Blessée	REG	11 / 01 2023
2	Feza Roza Bipomo	F	Ndunda	UVIRA	Sud-Kivu	1998	Blessée	REG	02/01/2023
3	Buloze Siyaona	F	Ndunda	UVIRA	Sud-Kivu	1997	Blessée	REG	02/01/2023
4	Siyaona Bahati	F	Ndunda	UVIRA	Sud-Kivu	2007	Blessée	REG	02/01/2023
5	Christine Bahati	F	Ndunda	UVIRA	Sud-Kivu	2020	Tuée	REG	02/01/2023
6	Nowa Byamungu	M	Ndunda	UVIRA	Sud-Kivu	2012	Tuée	REG	02/01/2023
7	Boazi Rubuni	M	Ndunda	UVIRA	Sud-Kivu	2016	Blessée	REG	02/01/2023
8	Babu Selemeni	M	Ndunda	UVIRA	Sud-Kivu	2011	Blessée	REG	02/01/2023
9	Mapesa Selemeni	M	Ndunda	UVIRA	Sud-Kivu	2013	Blessée	REG	02/01/2023
10	Tuyambaze Sebatware	M	Rangira	Rutshuru	Nord-Kivu	10 Ans	Tuée	REG	24/02/2023
11	Ndayisenga Kanize	M	Rangira	Rutshuru	Nord-Kivu	14 Ans	Blessée	REG	24/02/2023
12	Gakuru Bazakoriki	M	Rangira	Rutshuru	Nord-Kivu	12 Ans	Blessée	REG	24/02/2023
13	Adeline Hanyurwabake	F	Rangira	Rutshuru	Nord-Kivu	15 Ans	Blessée	REG	24/02/2023
14	Michel Kanize	M	Rangira	Rutshuru	Nord-Kivu	15 Ans	Blessée	REG	24/02/2023
15	Gloria Oswald	F	Rangira	Rutshuru	Nord-Kivu	12 Ans	Blessée	REG	24/02/2023
16	MACHOZI KIZA	F	Tundwa	Kalemie	Tanganyika	12/12/1994	Blessée	REG	16/03/2023
17	KASIKILE KASASE	M	Kisonja	Kalemie	Tanganyika	15/03/2001	Blessée	REG	05/04/2023
18	BYAOMBA	M	Q.Abatoir	Kalemie	Tanganyika	04/02/1988	Blessée	REG	03/02/2023
19	Louise	F	Nyamaboko 2	Masisi	Nord-Kivu	13 ans	Tuée	REG	06/10/2023
20	NSENEKO SHENDERE	M	Nyamaboko 2	Masisi	Nord-Kivu	23 ans	Tuée	REG	06/10/2023
21	SUBIRI SHENDERE	M	Nyamaboko 2	Masisi	Nord-Kivu	17 ans	Tuée	REG	06/10/2023
22	EUGENE SHENDERE	M	Nyamaboko 2	Masisi	Nord-Kivu	11 ans	Tuée	REG	06/10/2023



LB

23	DELPHIN SHENDERE	M	Nyamaboko 2	Masisi	Nord-Kivu	16 ans	Tuée	REG	06/10/2023
24	FOETUS	M	Nyamaboko 2	Masisi	Nord-Kivu	20 ans	Tuée	REG	06/10/2023
25	JUNIOR	M	Nyamaboko 2	Masisi	Nord-Kivu	22 ans	Tuée	REG	06/10/2023
26	NSENEKO KIPANDE	M	Nyamaboko 2	Masisi	Nord-Kivu	36 ans	Tuée	REG	06/10/2023
27	KALOBBA BAUMA	M	Nyamaboko 2	Masisi	Nord-Kivu	16 ans	Tuée	REG	06/10/2023
28	ADELA RAPHAEL	M	Nyamaboko 2	Masisi	Nord-Kivu	22 ans	Tuée	REG	06/10/2023
29	PENDANO RAPHAEL	M	Nyamaboko 2	Masisi	Nord-Kivu	21 ans	Tuée	REG	06/10/2023
30	David SHENDERE	M	Nyamaboko 2	Masisi	Nord-Kivu	13 ans	Tuée	REG	06/10/2023
31	ADELA MARIANA	F	Nyamaboko 2	Masisi	Nord-Kivu	15 ans	Blessée	REG	06/10/2023
32	BAHATI MARIANA	F	Nyamaboko 2	Masisi	Nord-Kivu	17 ans	Blessée	REG	06/10/2023

1.12. Tableau statistique des victimes 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

N°	NOM et POST NOM	Genre	Localité	Territoire	Province	Naissances	Blessé /Tué	Engins	Date d'accident
1	kamazi Christian		Ntamugenga	Rutshuru	Nord-Kivu	13 ans	Blessée	REG	24/01/2024
2	BARAKA BANDU	M	Q.NZUMA	Beni	Nord-Kivu	14 ans	Tuée	REG	18/01/2024
3	Delphin MUVUNGA	M	Minova	Kalehe	Sud-Kivu	02/06/2013	Blessée	REG	07/07/2024
4	MWISHA KATAKEYA	M	Minova	Kalehe	Sud-Kivu	13/05/2016	Tuée	REG	05/07/2024
5	ESPOIR KATAKEYA	M	Minova	Kalehe	Sud-Kivu	22/03/2014	Blessée	REG	05/07/2024



6	MUNGUIKO BIHEMU	M	Minova	Kalehe	Sud-Kivu	12/07/2011	Blessée	REG	05/07/2024
---	--------------------	---	--------	--------	----------	------------	---------	-----	------------

1.13. Tableau estimation de nombre de mois de déminage

N°	Province	Nombre des Zones	Surface en m²	Nombre estimé de mois
01	ITURI	08	46.897	21 mois et 7 jours
02	KASAI	01	1088	00 mois et 11 jours
03	KASAI CENTRAL	02	240.043	109 mois et 03 jours
04	MANIEMA	02	4752	02 mois et 04 jours
05	NORD-UBANGI	04	35416,9	16 mois et 02 jours
06	NORD-KIVU	13	4.733	02 mois et 04 jours
07	SUD-KIVU	03	1.383,8	00 mois et 14 jours
08	TANGANYIKA	01	4568	2 mois et 02 jours
09	TSHAPA	01	1320	00 mois et 14 jours
Total			340.201,7	152 mois et 20 jours



LG

1.14. Tableau analyse des couts de déminage

	Couts m² déminage manuel (\$)		Couts m² déminage combiné	
	Mini	Maxi	Maxi	Maxi
Cout	\$ 14,50	\$ 18,50	\$ 2,50	\$ 5,00
Ration (coéf.)	90%		10%	
Moyenne	\$ 16,50		\$ 3,75	
Moyenne Pondérée	\$ 15,23			

1.15. Tableau des Couts estimés par province

N°	Province	Nombre des Zones	Surface en m ²	Cout estimé (moyen/m ² :14,5\$)
01	ITURI	08	46.897	680.006,5
02	KASAI	01	1088	15.776
03	KASAI CENTRAL	02	240.043	3.480.623,5
04	MANIEMA	02	4.752	68.904
05	NORD-UBANGI	04	35.416,9	513.545,05
06	NORD-KIVU	13	4.733	68.628,5
07	SUD-KIVU	03	1.383,8	20.065,1
08	TANGANYIKA	01	4568	66.236
09	TSHAPA	01	1.320	19.140
Total			340.201,7	4932924,65



LB

1.16. Tableau financement attendu

Activité	Surface m ²	Cout /USA
Déminage manuel	340.201,7	4.932.924,65
Enquête et Déminage	Territoire DUNGU	568.270
Education aux risques	Pendant déminage de 35 Zones	900.000
coordination		600.000
Total	6.401.194,65 – 600.000 (pris en charge par le Gouv. RDC)	
Total financement attendu	5.801.194,6 5USA	

1.17. Tableau projections opérationnelles de déminage de Mai 2025 à Avril 2028 Pour le 36 mois pour une surface de :340.201,7 m²

Année	2025							
	Mai	juin	juillet	Aout	septembre	Octobre	Novembre	Decembre
Déminage par m ²	9.450,04	9.450,04	9.450,04	9.450,04	9.450,04	9.450,04	9.450,04	9.450,04
Coût	137.025,684	137.025,684	137.025,684	137.025,684	137.025,684	137.025,684	137.025,684	137.025,684

Année	2026											
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	juin	juillet	Aout	septembre	Octobre	Novembre	Decembre
Déminage par m ²	9.450,04	9.450,04	9.450,04	9.450,04	9.450,04	9.450,04	9.450,04	9.450,04	9.450,04	9.450,04	9.450,04	9.450,04
Coût	137.025,684	137.025,684	137.025,684	137.025,684	137.025,684	137.025,684	137.025,684	137.025,684	137.025,684	137.025,684	137.025,684	137.025,684



16

Année	2027											
mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	juin	juillet	Aout	septembre	Octobre	Novembr e	Decembr e
Déminag e par m ²	9.450,04	9.450,04	9.450,04	9.450,04	9.450,04	9.450,04	9.450,04	9.450,04	9.450,04	9.450,04	9.450,04	9.450,04
Coût	137.025,6 84	137.025, 684	137.025,6 84	137.025,6 84	137.025,68 4	137.025,6 84	137.025,6 84	137.025, 684	137.025,68 4	137.025, 684	137.025,6 84	137.025,6 84

Année	2028			
mois	Janvier	Février	Mars	Avril
Déminag e par m ²	9.450,04	9.450,04	9.450,04	9.450,04
Coût	137.025,68 4	137.025,68 4	137.025,68 4	137.025,684



LE

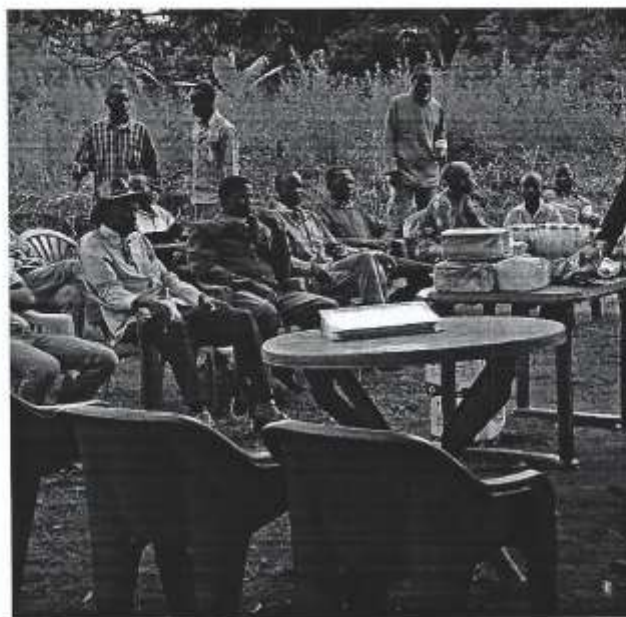
2. Liste des photos

2.1. Photo Mines trouvées et détruites en ITURI dans le Territoire d'ARU.



LG

2.2. Photos contrôle qualité et remise de terre



16

2.3. Photo : Défi infrastructures routières



UK



Le

2.4. Photo éducation aux risques



LE



LE